

2025

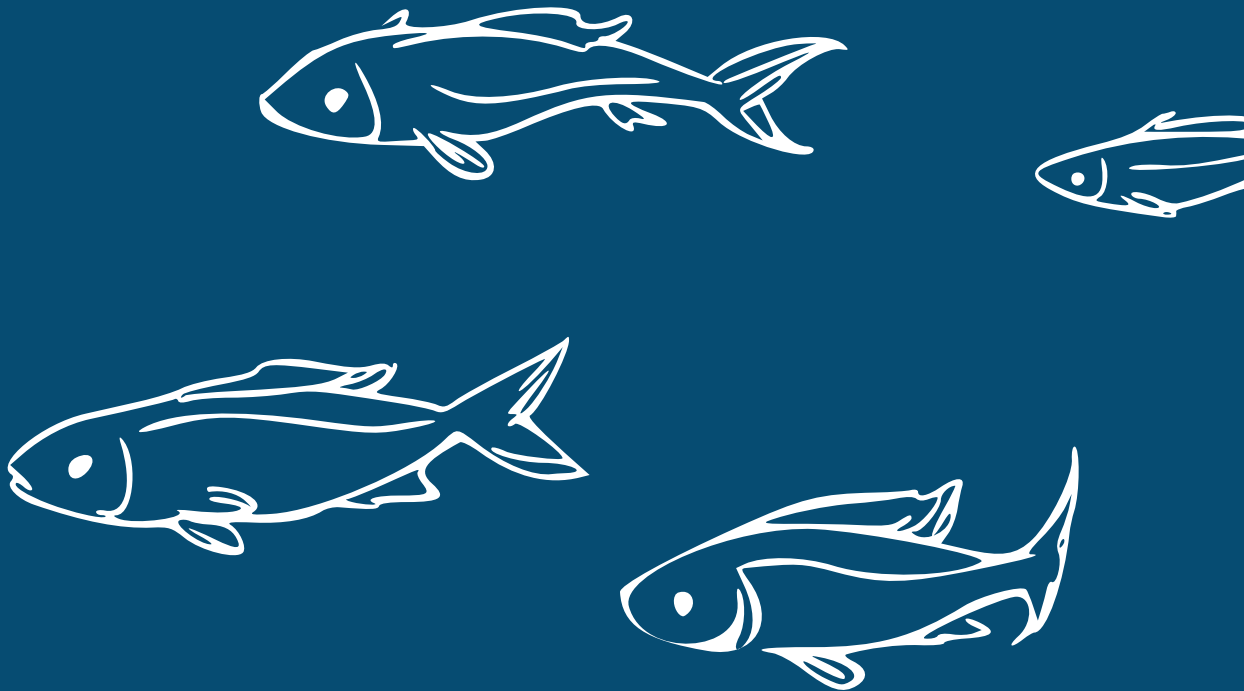


NOTE DE CONJONCTURE

**Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages
Marins de Nouvelle-Aquitaine**



SOMMAIRE



Retrouvez sur notre site internet
[tous les projets en cours du](#)
[CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.](#)

Tous les crédits photos de ce document :
CRPMEM NA, Baudier, Delaunay, Alban Gilbert, Photodrone17,
Sud Ouest et ATM Communication.

PARTIE 1 : LES FAIS MARQUANTS DE 2025

En résumé : une année 2025 dense et sous tension	p.03
Fermeture de la pêche aux filets dans le Golfe de Gascogne pendant un mois en 2025 : saison 2	p.06
Exploitation et gestion des ressources halieutiques	p.14
Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne	p.15
5 informations positives à retenir en 2025 !	p.21
État d'avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région	p.23

PARTIE 2 : LES CHIFFRES PÊCHE 2025

Des navires et des hommes	p.24
Mouvements des navires au sein de la flotte régionale	p.24
Productions	p.27
Tendances des ventes annuelles sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2025	p.28

PARTIE 1 : LES FAITS MARQUANTS DE 2025

EN RÉSUMÉ : UNE ANNÉE 2025 DENSE ET SOUS TENSION

INTRODUCTION

Une interdiction de travailler pendant 1 mois maintenue début 2025

En ce début d'année 2025, la filière pêche de Nouvelle-Aquitaine a été marquée par **la fermeture hivernale du golfe de Gascogne**. Du 22 janvier au 20 février 2025, les navires de plus de 8 mètres utilisant des engins dits « à risque » (chaluts pélagiques, chaluts de fond en bœuf, bolinche et filets) ont été contraints de rester à quai. Cette mesure, confirmée par le Conseil d'État et imposée au niveau européen, vise à réduire les captures accidentelles de dauphins, un sujet sensible et largement repris dans les médias. Près de 300 navires ont été concernés et les premiers versements d'indemnisation ont débuté au printemps. Les pêcheurs, eux, dénoncent une décision « injuste », qui fragilise non seulement les armements mais aussi toute la chaîne aval, des criées au mareyage.

Une filière économique fragilisée

Un rapport sénatorial publié au printemps 2025 a mis en évidence l'extrême vulnérabilité des criées du golfe de Gascogne, confrontées à la baisse des volumes et à l'absence de dispositifs d'aide ciblés en 2025. Du côté des ressources, l'Ifremer a rappelé **la forte variabilité des stocks de sardine**, en tant qu'espèce pilier des débarquements en Atlantique, et la nécessité de maintenir une gestion halieutique prudente. La Commission européenne a par ailleurs ajusté les quotas sur l'anchois et d'autres espèces clés pour l'année en cours. L'État, de son côté, a insisté sur l'efficacité de la fermeture 2024 en matière de protection des cétacés et affiche l'objectif d'un **retour à une activité « ouverte » à l'horizon 2027**, à condition de consolider les solutions techniques (dispositifs d'évitement) et d'accompagner économiquement les pêcheurs.

La polémique autour du chalutage de fond

Au-delà de la fermeture hivernale, c'est **la question du chalutage de fond dans les aires marines protégées (AMP)** qui a dominé le débat public. Dès février 2025, des ONG environnementales extrémistes ont déposé des recours devant la justice pour dénoncer la poursuite de cette pratique dans des sites Natura 2000. En avril, un collectif d'associations a saisi la Commission européenne, avançant que le chalutage de fond reste autorisé dans 77 % des zones Natura 2000 françaises, impactant récifs, herbiers et bancs de sable.

Le Président de la République a annoncé début juin une limitation du chalutage de fond dans certaines aires marines protégées, fondée sur une cartographie élaborée avec des scientifiques et des professionnels (qui reste à finaliser). Une annonce saluée comme un pas symbolique, mais jugée insuffisante par les ONG.

Face à ces attaques, la profession a exprimé son inquiétude et sa colère. Pour les pêcheurs du golfe de Gascogne, le chalutage de fond reste **une technique de pêche vitale**, sans laquelle de nombreuses flottilles artisanales et industrielles ne pourraient survivre. Les comités régionaux alertent sur le risque de pertes massives d'emplois et de **fermetures de criées déjà fragilisées si une interdiction totale venait à être décidée**. Ils rappellent avoir engagé des efforts pour améliorer la sélectivité de leurs engins et réduire leur impact, et demandent à l'État et à l'Europe de tenir compte de la réalité socio-économique des territoires côtiers. Sur le plan administratif et juridique, une grande partie des « analyses de risque pêche » ont été réalisées par l'OFB et les comités des pêches, comme le prévoit le Code de l'environnement. La défense de l'emploi et du tissu économique local se veut au même niveau que l'appel à préserver les ressources. **La préservation de la biodiversité et des milieux naturels a toujours été un objectif pour la profession.**

Un équilibre à trouver

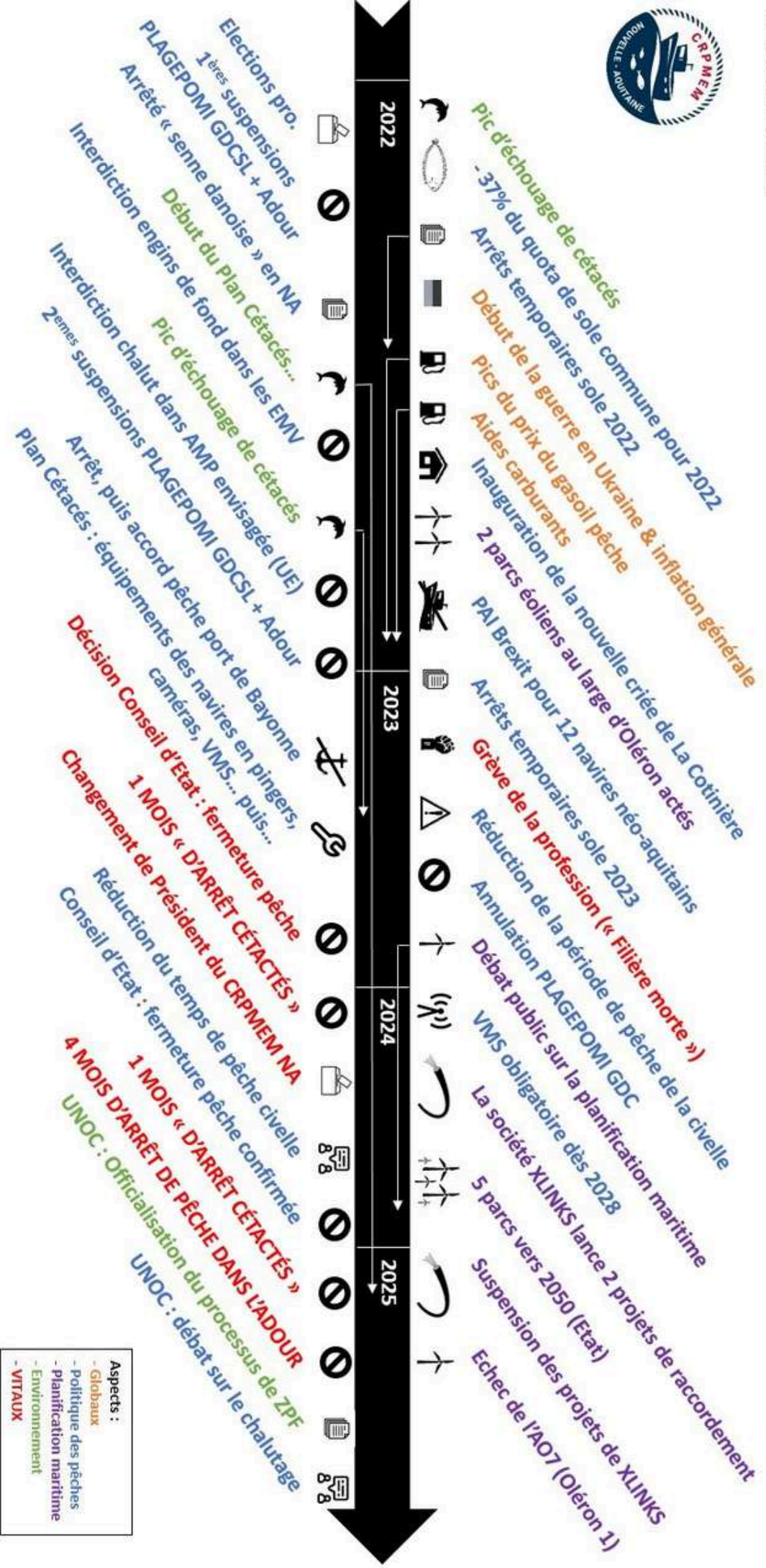
Entre pressions écologistes extrémistes, exigences européennes et revendications socio-économiques, la filière pêche de Nouvelle-Aquitaine se retrouve au cœur d'un dilemme complexe. Alors que le golfe de Gascogne concentre à la fois une biodiversité remarquable et des communautés littorales dépendantes de la pêche, **la recherche d'un compromis durable semble plus que jamais nécessaire**. L'avenir se jouera dans la capacité à concilier protection des écosystèmes et maintien d'une activité économique viable pour les ports néo-aquitains.

Faire savoir

Cette **vocation nourricière** étant intimement liée à l'exploitation durable des ressources halieutiques, les comités des pêches, et en particulier le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine, mènent de **nombreux projets d'amélioration des connaissances en partenariats avec les scientifiques** dont une partie est présentée ci-après. Notre filière étant directement **dépendante de la bonne santé du milieu marin, il est difficilement supportable d'être accusés de le détruire** d'autant que les mesures de gestion visant à encadrer les pêcheries et protéger les ressources n'ont jamais été aussi nombreuses. Un réel travail de valorisation de nos actions est indispensable pour rassurer les consommateurs et expliquer plus largement la complexité de nos métiers...



Conjoncture mouvementée de la filière pêche en Nouvelle-Aquitaine entre 2022 et 2025



- Aspects :
- Globaux
 - Politique des pêches
 - Planification maritime
 - Environnement
 - VITAUx

FERMETURE DE LA PÊCHE AUX FILETS DANS LE GOLFE DE GASCOGNE PENDANT UN MOIS EN 2025 : SAISON 2

Une interdiction mal acceptée

Fin 2023, le coup de massue a été donné par le Conseil d'Etat qui a décidé d'imposer **une fermeture de 4 semaines à tous les navires utilisant les engins nommés « OTM, PTM, PTB, GTR, GNS, PS » dans le Golfe de Gascogne** au cours de la période du 22 janvier 2024 au 20 février 2024, 2025 et 2026 (**arrêté du 24 octobre 2023 modifié**).

Cette décision s'inscrit dans un contexte d'échouage des petits mammifères marins **encore mal expliqué**.

Alors que la profession travaillait collectivement avec les autres parties prenantes sur **la recherche de solutions** pour expliquer et réduire les captures accidentelles de mammifères marins, avec notamment la mise en place de dispositifs de répulsifs, le 22 décembre, la donne a changé. **La mauvaise nouvelle a été diligentée par le communiqué du Conseil d'Etat**. Le juge des référés du Conseil d'Etat a décidé de suspendre les dérogations mises en place qui évitaient la simple fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne. Le juge a donc donné raison aux associations environnementalistes extrémistes souhaitant stopper la pêche professionnelle pour réduire au maximum le risque d'emmêlement de cétacés pouvant engendrer l'asphyxie et donc leur échouage.

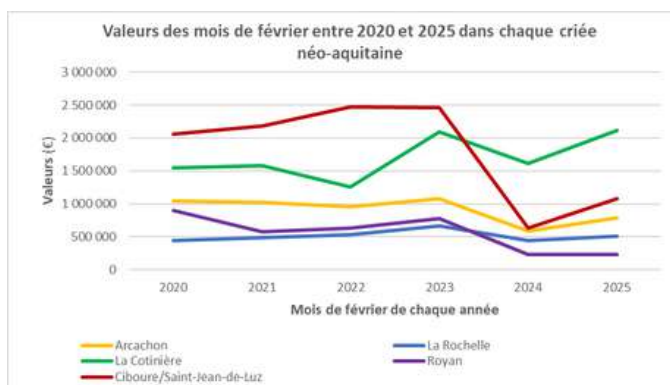
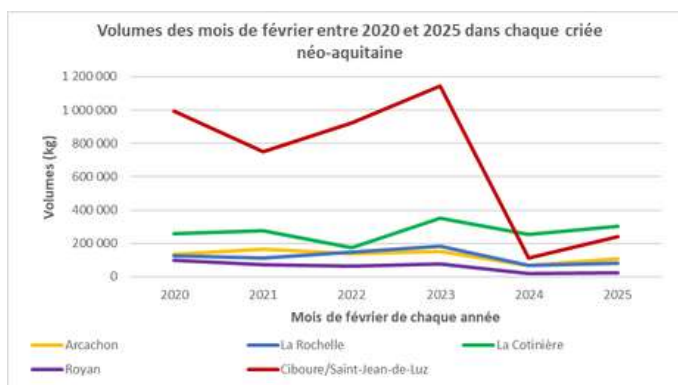
La situation est inédite depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : **une grande partie de la pêche professionnelle a été contrainte de rester à quai pendant un mois en 2024 et en 2025. Ainsi, du 22 janvier au 20 février, 300 navires français, dont environ la moitié de navires néo-aquitains, n'ont pas pu exercer leur métier comme à l'accoutumée**. Pour la plupart de ces entreprises de pêche, les mois d'hiver constituent les mois qui contribuent le plus dans leurs chiffres d'affaires annuels.

Pour soutenir une de ses filières primaires, utiles à la souveraineté alimentaire du pays, le Gouvernement a proposé une nouvelle fois **un dispositif de subventions**. La même plateforme a été mise en place en 2025 **par FranceAgriMer**. Ce sont 107 dossiers qui ont été déposés **en Nouvelle-Aquitaine**.

Conséquences socio-économiques d'une décision de justice pour un sujet très polarisé

Avec un arrêt d'une grande partie de la production, **les marchés et donc la partie « vente et mareyage » en pâti grandement**.

Même si l'arrêt s'est déroulé à cheval sur 2 mois, il peut être intéressant de comparer **les mois de février** de ces dernières années pour se rendre compte de **l'impact socio-économique soudain d'un arrêt de la partie « production »**.



Criées	Volumes (kg) des mois de février				
	2023	2024 (avec l'arrêt)	Diff.	2025 (avec l'arrêt)	Diff. (2023/2025)
Arcachon	151 934,60	63 425,50	-58%	109 413,10	-28%
La Rochelle	185 330,80	67 159,70	-64%	82 417,70	-56%
La Cotinière	350 210,70	252 474,68	-28%	301 840,45	-14%
Royan	75 068,90	17 134,20	-77%	22 139,81	-71%
Ciboure/Saint-Jean-de-Luz	1 145 063,60	112 893,90	-90%	239 320,40	-79%
Total	1 907 608,60	513 087,98	-73%	755 131,46	-60%

Criées	Valeurs (€) des mois de février				
	2023	2024 (avec l'arrêt)	Diff.	2025 (avec l'arrêt)	Diff. (2023/2025)
Arcachon	1 081 868,67	540 197,03	-50%	783 136,78	-28%
La Rochelle	662 940,50	437 679,80	-34%	514 562,86	-22%
La Cotinière	2 091 554,72	1 613 733,58	-23%	2 111 801,02	1%
Royan	772 837,69	230 608,99	-70%	227 435,73	-71%
Ciboure/Saint-Jean-de-Luz	2 456 627,35	630 734,38	-74%	1 079 790,68	-56%
Total	7 065 828,93	3 452 953,78	-51%	4 716 727,07	-33%

Graphiques et tableaux présentant les volumes et valeurs des mois de février depuis 2020 (source : FAM et criées)

Comme en 2024, la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré une baisse importante d'apports de **79%**, générant **56%** de chiffre d'affaires en moins qu'en 2023 (dernière année sans « l'arrêt cétacés »). La criée de Royan présente une baisse similaire (**71%** en volume et une perte de **71%** de chiffre d'affaires). Les criées d'Arcachon et de La Rochelle s'en sortent légèrement mieux. Quant à la criée de La Cotinière, la perte de 14% de volumes débarqués a été « compensée » par un CA en légère hausse par rapport à 2023 (+1%).

A part cette exception économique de La Cotinière, à l'échelle de la région, on observe une baisse conséquente de **60%** de volume pour un chiffre d'affaires en régression de **33%**. Les chiffres généraux de ce deuxième arrêt se présentent moins catastrophiques que lors du premier arrêt de 2024.

Pour rappel, ces fortes baisses s'expliquent parce que **février représente un mois structurant pour certaines espèces à forte valeur comme le bar, la sole et la sardine dans le sud.**

Comme en 2024, **un dispositif d'aides 2025 pour compenser les pertes sèches dans la filière aval a bien été mis en place, appelé le soutien « cétacés mareyage ».** L'ouverture du dispositif a été plus précoce que l'année précédente.

Cette baisse d'activité met systématiquement en difficulté **le mareyage qui, doit se réorganiser à chaque fois pour trouver des circuits d'approvisionnements dans un laps de temps très court,** notamment parce que le mareyage français reste très dépendant de la production française.

La pêche estuarienne : une année 2025 difficile pour la profession

Avec la parution du Règlement Européen du 10 janvier 2024 établissant les possibilités de pêche pour 2024, 2025 et 2026, **la pêche civelière** a subi des modifications majeures. La diminution de la campagne de pêche de 4 mois à 80 jours avec des dates fixes pour la destination du poisson, qu'elle soit pour la consommation ou le repeuplement, a été difficilement acceptable pour la profession. Comment anticiper les jours où les facteurs environnementaux seront favorables à la pêche alors que les jours sont comptés ?



En raison de ces restrictions, les saisons de pêche 2024-2025 et 2025-2026 ont été perturbées, avec des marchés de repeuplement à des prix désavantageux à la fin de campagne 2024-2025 et des mauvaises conditions climatiques. Pour respecter leurs engagements sur certains marchés, les marins ont parfois été contraints de sortir sur des marées défavorables, engageant leur sécurité.

L'évolution des contrôles pour cette pêche, par l'arrêté du 5 juin 2025 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2024 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes, a modifié considérablement la déclaration de pêche pour les civeliers. A compter du 1^{er} juin 2025, le navire réalisant les captures de civelles devait être inscrit sur le portail de télédéclaration de FranceAgrimer pour que les déclarations d'activité de pêche de civelle soient faites par l'application VISIOCaptures pour la saison 2025-2026. Les conditions d'utilisation et d'accessibilité à la donnée par les comités des pêches ont été longuement négociées avec l'administration pour faire remonter les réalités des terrains et les incohérences de l'outil. Des formations ont débuté durant le premier semestre afin d'initier les professionnels à l'outil.

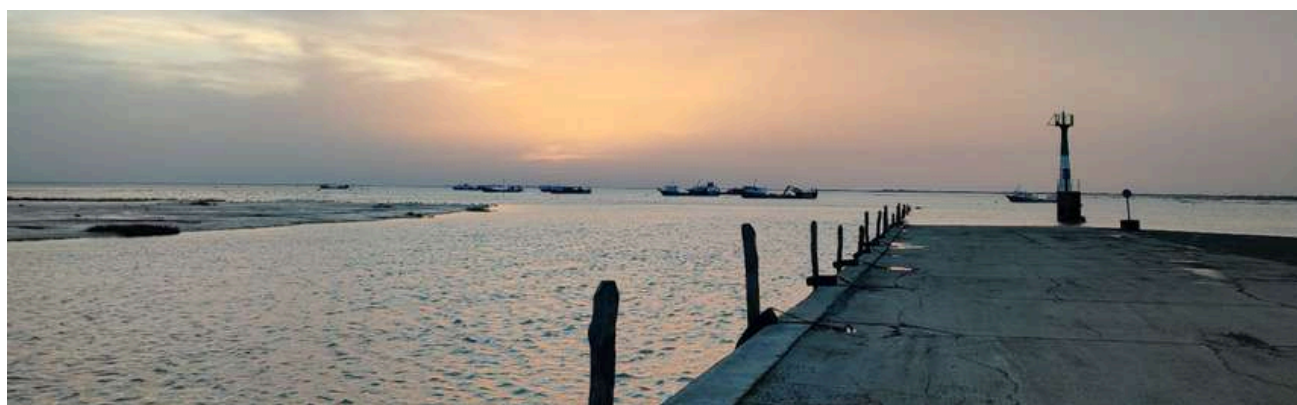
En 2025, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a maintenu son engagement à accompagner les professionnels dans ces évolutions, notamment en soutenant et en apportant de l'aide à la modification de la télédéclaration pour les civeliers.

Les difficultés de la pêche estuarienne se poursuivent avec une nouvelle fermeture de pêche sur le bassin de l'Adour

La diminution de la ressource du saumon atlantique s'est poursuivie en 2025, comme en 2024, marquée par de très faibles effectifs de castillons (saumon ayant généralement qu'un seul hiver en mer) et un recrutement en juvénile très faible. Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) « Adour et cours d'eau côtiers » a échangé sur l'orientation de gestion halieutique pour 2025 lors d'une séance plénière en décembre 2024.

Au regard du constat partagé sur la situation préoccupante du saumon dans le bassin, plusieurs avis ont été proposés aux membres pour 1) une ouverture de la pêche saumon, sous réserve d'atteinte de la limite de conservation, 2) une interdiction de l'utilisation des filets maillants du 1^{er} avril au 31 juillet et 3) une interdiction de la pêche de la grande alose et de l'alose feinte. Ces propositions ont reçu un avis favorable du COGEPOMI. **Ainsi en 2025, pour la première fois sur l'estuaire de l'Adour, la pêche aux filets maillants a été interdite pour la saison de pêche du 1^{er} avril au 31 juillet.**

La profession a demandé expressément que soient tenues dans les meilleurs délais des réunions du groupe de travail sur une indemnisation financière des impacts de ces nouvelles mesures de gestion. La mise en place d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de saumon dans les eaux maritimes de l'Adour pour l'année 2025 a été validée par la parution de l'arrêté du 23 avril 2025. Malgré cette directive, les professionnels attendaient toujours l'indemnisation à la fin de l'année 2025.



Sur l'estuaire de la Gironde, la saison de pêche en 2025 s'est poursuivie avec **ces contraintes réglementaires survenues par les contentieux des années précédentes**. Dans ce contexte, le CRPMEM s'est attaché à suivre son travail dans les COGEPOMI qui assurent la mise en œuvre des Plans de Gestion des Poissons Migrateurs. La question de l'évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN 2000) a été soulevée au COGEPOMI « Garonne-Dordogne, Charente-Seudre » fin 2024, les juges administratifs estimant que le PLAGEPOMI en vigueur doit faire l'objet d'une EIN 2000 (source des contentieux). La procédure d'élaboration de ces évaluations a été présentée aux membres du COGEPOMI et devra nécessiter 20 mois minimum pour aboutir à la signature de nouveaux arrêtés. Il a été proposé un lancement de cette procédure pour 2026 et une élaboration d'un nouveau PLAGEPOMI qui sera approuvé pour la période 2028-2033 en phase avec la période d'application du futur SDAGE. **Le CRPMEM NA reste en alerte face à ces évolutions réglementaires dont les répercussions sur la pêcherie estuarienne sont souvent manifestes.**

Avec ces multiples défis et l'acharnement constant des contentieux des associations environnementales, l'avenir reste toujours incertain pour ces petites entreprises de pêche estuarienne. La mise en œuvre d'un Plan d'Accompagnement Individuel pour les civeliers a été amorcée en 2025 avec un début de négociation avec l'administration.

Chalutage de fond : un métier également en sursis dans la bande côtière girondine

Nous savions qu'en 2023, la Commission Européenne avait dévoilé ses ambitions en matière de politique des pêches et de transition écologique. Il en ressortait comme ligne directrice : l'interdiction unilatérale du chalutage de fond dans les aires marines protégées pour 2030 (**Libération du 21/02/2023, Actu environnement du 22/02/2023, Ouest France du 03/03/2023**).

Il est nécessaire de rappeler qu'une « **aire marine protégée** » est un outil de **collaboration**, déclinable en plusieurs types, qui a pour but le **développement durable des activités maritimes préexistantes, tout en préservant l'environnement local**. Il s'agit d'un espace maritime qui répond donc à des décisions politiques, via une concertation entre acteurs responsables. Comme **acté en 1992**, le développement durable se définit par **un équilibre entre 3 axes** : social, économique et environnemental. L'axe environnemental ne doit pas passer prioritairement avant un autre, et inversement. Mais il n'est pas rare de voir que les prises de décisions environnementalistes prennent plus de place dans la gestion des activités, quitte à évincer des activités traditionnelles (qui existaient avant l'apparition des aires marines protégées).

La persécution médiatique du métier du chalut prend de l'ampleur sans que des éléments tangibles confirment cette vision.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'autorisation accordée depuis plus de 25 ans dans la bande des 3 milles nautiques (mn) en Gironde, à 4 navires aujourd'hui contre une quinzaine auparavant, s'est attirée les foudres des ONG environnementalistes extrémistes. **Les fantasmes véhiculés du « raclage » des fonds sont la preuve de la méconnaissance du métier et surtout du savoir-faire local** (les chaluts ne « raclent » pas tous ni systématiquement les fonds marins). Sur le plan réglementaire, le chalutage est déjà **régi par plusieurs arrêtés**, et ce, depuis plusieurs dizaines d'années.

De plus, lorsque ce métier a lieu dans un site Natura 2000, il est nécessaire d'évaluer son impact en réalisant une « Analyse de Risque Pêche » (ARP), en collaboration avec les gestionnaires et services de l'État (comme le prévoit le Code de l'Environnement via la **Loi Biodiversité de 2016**). **En Nouvelle-Aquitaine, toutes les ARP « habitats » qui concernent le chalutage sont terminées**. Les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins des sites ont été identifiés, et ont généré des discussions sur la prise de mesures réglementaires supplémentaires.

Dans ce sens, plusieurs mesures ont été prises pour encadrer davantage le métier du chalut. En effet, l'arrêté préfectoral n°194 du 4 juin 2024 (y compris le précédent n°245 du 6 juillet 2023), octroyant une autorisation dans la bande des 3 milles nautiques (mn) de la côte girondine, les intègre (nombre de navires limité, saison de pêche réduite, zone d'activité restreinte, et gréments des chaluts allégés) (cf. paragraphes sur les ARP en Nouvelle-Aquitaine).

Dès son entrée en vigueur en juillet 2023, une association et un armateur ont déposé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, une requête en référé-suspension visant à suspendre et annuler l'arrêté préfectoral n°245 du 6 juillet 2023. **Par ordonnance en août 2023, le juge des référés a ordonné la suspension de l'arrêté au sein des sites Natura 2000 concernés, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision. En juin 2024, un nouvel arrêté a été pris et intègre cette exclusion des zones Natura 2000.** Toutefois, ce dernier a aussi fait l'objet d'un recours contentieux en annulation porté par cette même association. L'arrêté reste toujours en vigueur à ce stade.

Le 5 mai 2025, le TA Bordeaux a annulé l'arrêté de 2023 autorisant le chalutage dans la bande des 3 milles au large d'Arcachon. Le juge retient que l'arrêté a été pris à l'issue d'une procédure irrégulière, c'est-à-dire en l'absence d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ce jugement n'emporte aucune conséquence à court terme sur l'activité de chalutage en 2025 (l'arrêté de 2023 ayant déjà été abrogé), même si certains passages de ce jugement risquent d'être repris par le TA dans le contentieux relatif à l'arrêté de 2024.



La pêche à la bolinche sur la côte basque : miroir des fragilités de la filière

Le métier de la pêche à la bolinche apparaît aujourd'hui comme **un reflet fidèle des difficultés** que traverse l'ensemble de la filière pêche. L'accumulation de contraintes fragilise peu à peu cette **activité traditionnelle** de la côte basque.

Le premier défi que l'on peut lister est d'ordre social, lié au **maintien des équipages**. Cette technique nécessite une main-d'œuvre plus importante que d'autres techniques de pêche, avec plusieurs postes à occuper à bord. Le départ à la retraite de plusieurs patrons, l'absence de relève, que ce soit pour reprendre les entreprises ou simplement devenir matelot, ainsi que le manque de qualification des marins entraînent une **perte progressive de savoir-faire**. Cette fragilité humaine pèse lourdement sur les entreprises titulaires de licences de pêche.



Le deuxième défi concerne la ressource et son accès. **Les variations d'abondance et l'état de santé** incertain des espèces ciblées (sardine, anchois, chinchard et maquereau) inquiètent les professionnels. La petite taille des anchois interroge, le maquereau tend à disparaître et la « chasse » au poisson bleu est devenue bien plus complexe qu'il y a 10 ou 20 ans. Quant au thon rouge, le réchauffement saisonnier des eaux le pousse à démarrer sa migration plus tôt et plus au nord du golfe de Gascogne.

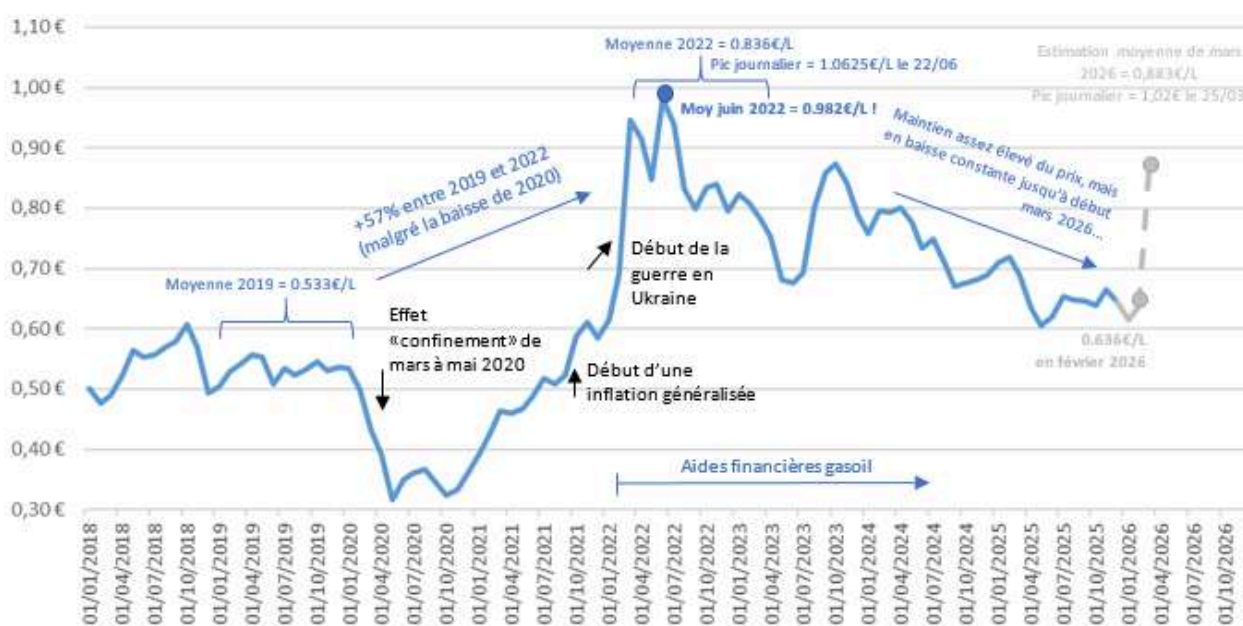
La qualité des eaux, et notamment le phénomène récurrent du ligá, a elle aussi probablement un impact négatif sur les stocks de poissons ciblés par ces navires.

Le troisième défi réside dans l'impact des politiques publiques, en particulier **la fermeture d'un mois de pêche** à chaque début d'année (2024, 2025 et bientôt 2026), qui intervient en pleine saison de la sardine. Quant aux **quotas**, leurs inadéquations avec la disponibilité réelle de certains stocks limitent fortement les gains économiques.

Enfin, la concurrence des navires bretons disposant eux aussi de la licence peut aussi aggraver la situation des pêcheurs basques. **Le métier de la bolinche illustre à quel point la filière pêche se trouve aujourd'hui confrontée à des enjeux à la fois sociaux, environnementaux et réglementaires.** Entre la difficulté de maintenir des équipages qualifiés, l'incertitude liée aux ressources halieutiques et les contraintes imposées par les décisions politiques, **cette activité traditionnelle se voit menacée dans son existence même.** La crise qu'elle traverse n'a donc pas une cause unique : elle est profondément **multifactorielle.**

Focus sur l'évolution du prix du gasoil en Nouvelle-Aquitaine

Evolution du prix gasoil maritime en Nouvelle-Aquitaine
(Coopération Maritime/AMARREE) depuis 2018 en €/litre
(moyenne régionale par mois)



NB : les prix affichés sont les prix « à la pompe », hors aide gouvernementale.

NB : Les « aides gasoil » mises en place par le Gouvernement pour compenser la hausse du carburant pêche ont pris fin en juin 2024.



EXPLOITATION ET GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

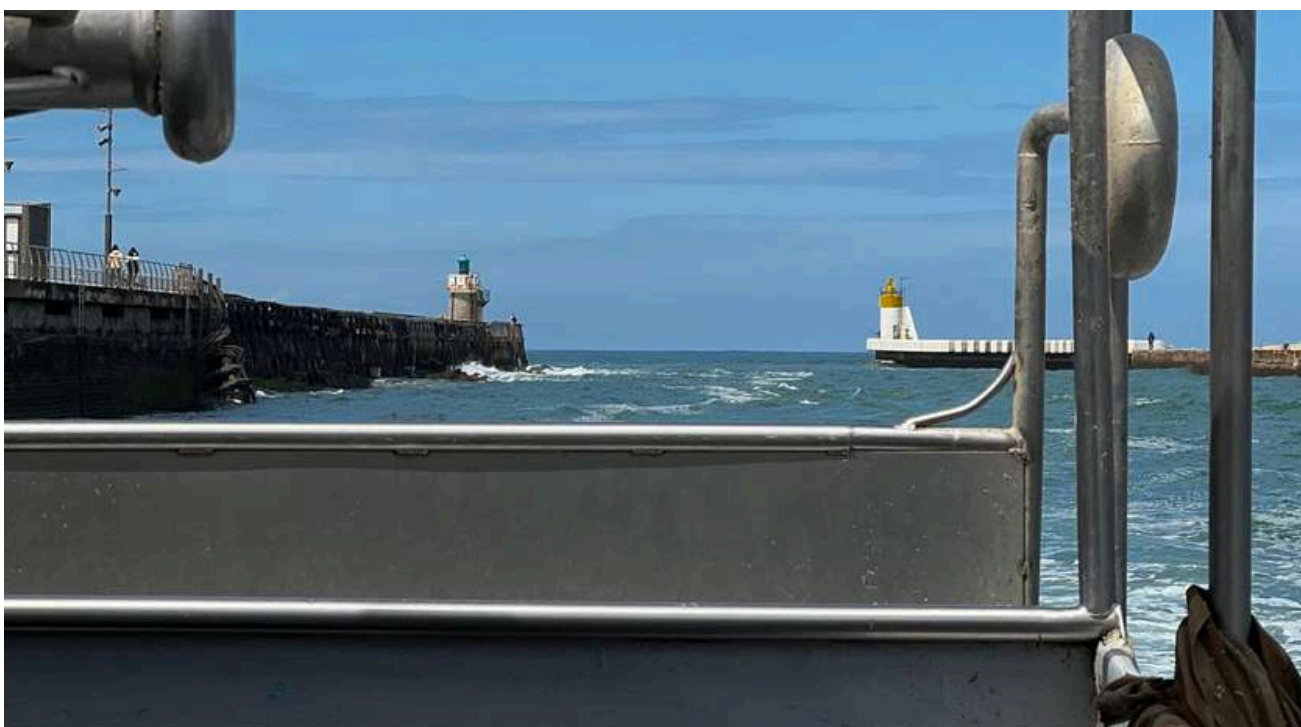
Possibilités de captures dans le Golfe de Gascogne en 2025

Les différentes hausses et baisses de TAC, parfois conséquentes, n'aident pas les pêcheurs à bénéficier d'une visibilité au-delà d'une année, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre de stocks. **Ce manque de visibilité** ne rassure pas la filière dans son ensemble, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée (cf. paragraphes précédents).

- **Bar commun**

En 2024, l'**avis de l'Ifremer indique que le stock de bar commun du Golfe de Gascogne ne se porte pas trop mal (stock « en cours de reconstitution »)[1]**. Début 2025, l'avis scientifique du CIEM pour 2026 propose une forte augmentation du plafond de capture. Ces avis scientifiques très satisfaisants viennent possiblement d'adouber les efforts mis en place par les professionnels depuis une dizaine d'années sur cette espèce.

Comme l'indique le communiqué de presse du CNPMEM, « des travaux sont en cours avec les représentants de la filière, réunis au sein du Groupe de travail Bar Golfe, pour envisager des évolutions du cadre de gestion : notamment des modifications des plafonds de capture et, si cela s'avère possible, la réattribution de certaines licences aujourd'hui peu ou pas utilisées ». Il poursuit avec prudence que « ces réflexions s'accompagnent d'une volonté collective de sécuriser cette augmentation dans le temps, en mettant en place un système de gestion plus prévisible pour la filière, basé sur une approche pluriannuelle ». Mais « le nouveau modèle d'évaluation reste à confirmer, et la dynamique du stock peut encore évoluer ».



PÊCHE ET USAGES MARITIMES DANS LE SUD DU GOLFE DE GASCOGNE

Développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime

Rappel :

Afin de nourrir le débat public, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a étayé sa position avec différents arguments. En 2022, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a ainsi publié son « **cahier d'acteur** ». Parmi les arguments avancés, **des cartes d'activités de pêche et des cartes sur les cycles de vie de plusieurs espèces halieutiques** témoignent de l'importance significative des espaces maritimes situés au large de la Charente-Maritime pour les marins-pêcheurs.

En 2022, l'Etat, à travers le Ministère de la Transition énergétique, **a officiellement acté le projet de deux parcs marins éoliens (voir décision). Une première tranche sur une zone de 180 km²** avec des éoliennes posées sur des fonds de 50 à 70 mètres, suivie **d'un second champ d'éoliennes de 250 km²**, plus au large, laissant la porte ouverte à des éoliennes flottantes ancrées sur des fonds allant jusqu'à 80 mètres. D'une puissance de **1000 mégawatts chacun** (1 GW) à 35 km au large de l'Île d'Oléron, les deux procédures de mise en concurrence devraient être lancées en 2024.

Vis-à-vis du développement à marche forcée de l'éolien offshore entrepris par l'Etat, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine défendra systématiquement les intérêts des entreprises de pêche. Le CRPMEM NA a pour rappel publié sa position dans une note dédiée, dans laquelle il statue sur « un [rejet] avec fermeté [du] développement de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique tel que programmé et mis en œuvre actuellement ». Cette position a été rappelée dans le cahier d'acteur versé au débat public « la mer en débat » en 2024. Malgré tout, le CRPMEM NA se tient comme un acteur clé de cette « concertation » et le fera savoir tout au long des projets.

2025 marque les échecs des premiers Appels d'Offres concernant Oléron 1 (AO7) et 2 (AO9)

L'appel d'offres n°7 (AO7), relatif au projet **Oléron 1**, avait été lancé en 2022 avec une forte dynamique initiale de l'Etat, marquée par la présélection de 9 candidats parmi les grands acteurs du secteur. Le CDPMEM 17 et le CRPMEM NA ont pu échanger avec certains de ces industriels sur les activités de pêche et les contraintes envisagées pour l'installer d'un parc éolien posé. Malgré cet intérêt en amont, à la surprise générale, **la procédure s'est soldée en septembre 2025 par un échec**, car aucune offre finale n'ayant été déposée. Les raisons évoquées concernent surtout les conditions économiques et techniques jugées trop contraignantes (prix plafond, complexité du site, risques environnementaux).

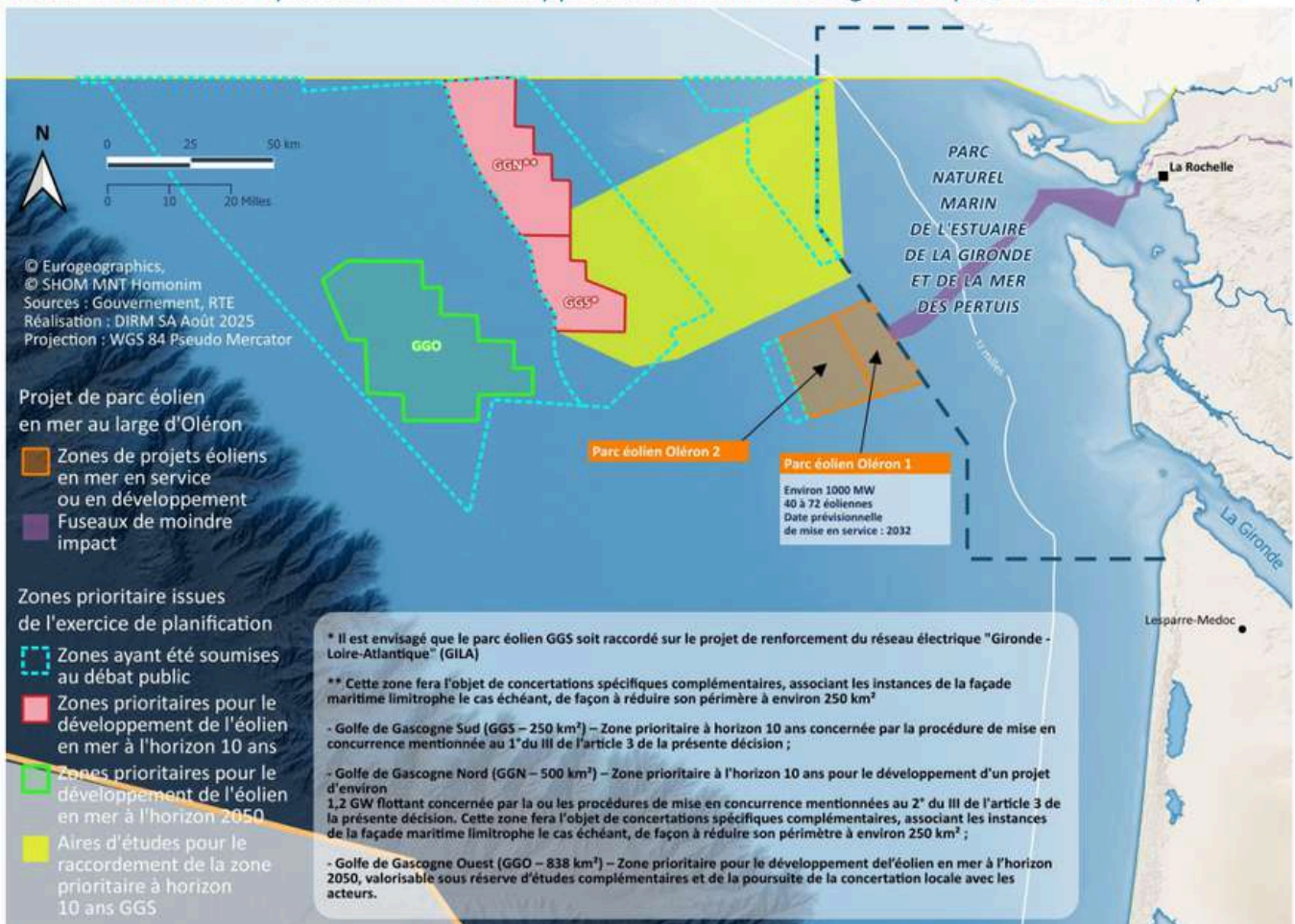
Dans ce contexte, l'appel d'offres n°9 (AO9), portant notamment sur **Oléron 2**, avait bien été engagé avec publication d'un cahier des charges en juillet 2024 et une phase de consultation en 2024-2025. Néanmoins, l'échec de l'AO7 a fortement fragilisé la crédibilité du projet global au large d'Oléron.

Parallèlement, la décision gouvernementale d'octobre 2024, issue du débat public « La mer en débat », a profondément renouvelé le cadre stratégique en identifiant de nouvelles zones prioritaires de développement de l'éolien en mer à horizon 2040 et 2050, avec des objectifs pouvant atteindre 45 GW installés en 2050 et un basculement marqué vers l'éolien flottant, notamment sur la façade Sud-Atlantique. Plusieurs zones ont ainsi été définies dans le golfe de Gascogne pour des projets futurs d'environ 1 à 1,2 GW chacun, traduisant une montée en puissance à long terme.

Dans ce nouveau contexte de refonte de la planification énergétique en mer, l'AO9 a progressivement perdu en attractivité, avec un désengagement des industriels. **Sans annonce officielle d'abandon, l'AO9 apparaît aujourd'hui comme devenu caduc de facto.**

Cependant, **une nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), attendue début 2026, devrait toutefois redonner un nouvel élan au développement de l'éolien en mer, en conciliant des objectifs ambitieux avec les enseignements tirés de l'échec d'AO7 et une approche désormais plus planifiée à l'échelle des façades maritimes.**

Éolien en mer : zones prioritaires de développement retenues au large de la façade Sud-Atlantique



Mise en place des Zones de Protection Fortes

Les 5 priorités françaises à **la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC), en juin 2025 à Nice**, portaient sur les axes suivants : La Protection de la biodiversité marine ; Lutte contre la pêche illicite ; Décarbonation du secteur maritime ; Lutte contre la pollution plastique ; Innovation au service de l'océan. Quelques annonces concernant l'axe « Protection de la biodiversité marine » se rapportaient aux « Zones de Protection Forte » (ZPF).

La France s'est engagée à ce que 78% de la totalité de ses eaux maritimes (hexagone + outre-mer) soient désignées comme une AMP (grâce notamment à la création de la plus grande AMP du monde en Polynésie française), dont 14,8% sous protection forte (versus 4,8% aujourd'hui) et 4% des eaux hexagonales sous protection forte (contre 0,1% aujourd'hui).

Une autre annonce concerne la « Haute mer » (soit 64% de l'océan) qui sera dotée d'un cadre juridique permettant d'établir des règles internationales. Le Traité BBNJ (« Biodiversity Beyond National Jurisdiction ») sera ratifié pour une entrée en vigueur dès 2026.

Une grande avancée concerne la prise en compte des pollutions. Chaque AMP devra se doter d'un plan de gestion de pollution tellurique.

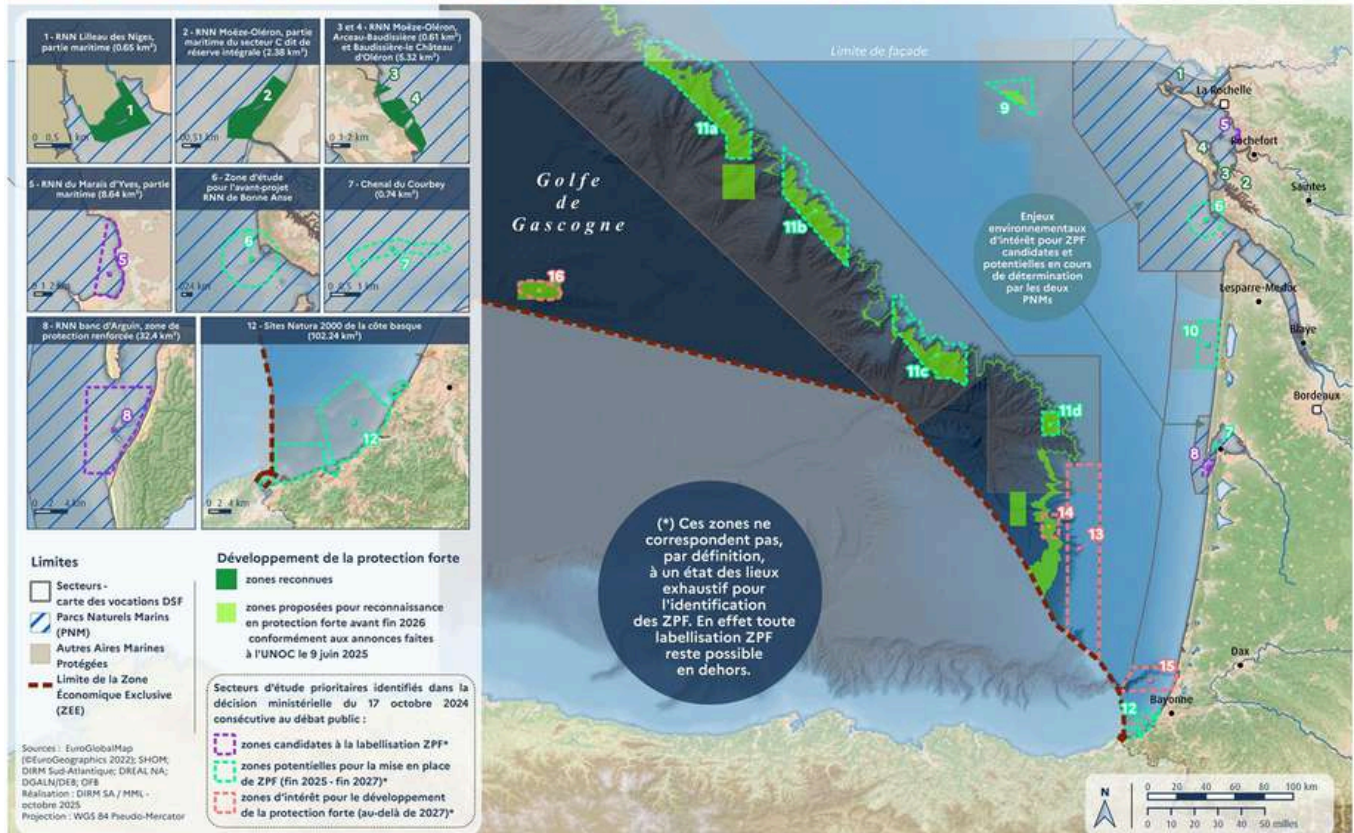
Aussi, de nouvelles espèces marines vont être placées sous protection (gorgones, coraux, raies et requins). Aussi, les discussions pour protéger les zostères et posidonies se poursuivent avec un enjeu autour de l'interaction pêche à pied/zostère naine en façade Atlantique.

Concernant les annonces spécifiques aux ZPF :

- Il n'y aura pas de prise de mesures réglementaires nouvelles sur des pressions existantes et identifiées au moment de la délivrance du label ZPF ;
- Le chalutage de fond dans les ZPF n'apparaît plus comme étant interdit par principe. Seule l'interdiction dans les parties des habitats sensibles pourra conduire à une reconnaissance ZPF ;
- L'approche se fera au cas par cas, pour le chalut ;
- Le calendrier de déploiement des zones de protection forte (ZPF) en mer, lequel s'avère conforme aux travaux menés au sein de la commission environnement du CNPMM (carte pour la façade Sud-Atlantique ci-après).



Planification écologique : mise en place de zones de protection forte (ZPF)



Aussi le CNSP (Comité national de suivi de la planification maritime) a cartographié les zones de chalutage dans le cadre de la stratégie de planification de l'espace maritime (PEM) et des objectifs de protection forte. Ces cartes seront des outils d'aide à la décision. Mais ces cartes comportaient certaines erreurs. **Le CRPMEM NA a fait remonter sur demande du CNPMEM, les éléments de précision concernant les zones d'interdiction permanente du chalutage de fond, et les zones à accès restreint aux chaluts de fond, en Nouvelle-Aquitaine.**

La prise de position de la Ministre M^{me} Agnès Pannier-Runacher et du Président de la République lors de l'UNOC ont été positives pour la pêche française.

Les annonces de l'UNOC ont été politiquement réaffirmées au Congrès mondial de l'UICN d'Abu Dhabi, en octobre 2025. Le Congrès a encouragé la montée en puissance des zones strictement protégées dans les stratégies nationales et rappelé leur rôle clé pour atteindre l'objectif mondial de protéger 30% des terres et des mers d'ici 2030 (objectif « 30x30 »). Un point central du Congrès a été que les zones de protection forte doivent être efficaces écologiquement (biodiversité réellement préservée), être socialement acceptées, et intégrer les peuples autochtones et communautés locales dans leur gouvernance.

Des surveys toujours plus présents dans le golfe de Gascogne

Jamais le golfe de Gascogne n'avait connu une telle effervescence d'études en mer. En 2024, pas moins de 456 jours de surveys ont été recensés au large de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des projets d'interconnexions électriques et de raccordement des futurs parcs éoliens offshore. À ce chiffre impressionnant s'ajoutent 245 jours supplémentaires consacrés aux opérations préparatoires à la pose des câbles sous-marins. **La tendance se confirme pour 2025, avec 485 jours de surveys enregistrés en Nouvelle-Aquitaine !** A ce nombre de jours, on peut ajouter 209 jours d'opérations travaux pour divers projets.

Ces campagnes constituent autant d'indicateurs de la concrétisation des projets liés aux énergies marines renouvelables (EMR) et aux interconnexions électriques. Leur multiplication illustre l'appropriation croissante de l'espace maritime par de nouvelles activités, révélant en filigrane les mutations profondes de nos modes de vie. Mais ces projets ne sont pas sans conséquence : certaines zones d'étude recoupent en effet des secteurs de pêche traditionnellement fréquentés.

Parmi les chantiers en cours, le futur parc éolien au large de l'Île d'Oléron (Oléron 1 de l'AO7) fait l'objet de différentes opérations visant à définir le meilleur fuseau de raccordement vers la terre, avec le moins de contraintes possible. Le projet GILA, lui, envisage un tracé double pour relier de futurs parcs offshore : l'un vers la Loire-Atlantique, l'autre vers la Gironde. Quant au projet d'interconnexion « Golfe de Gascogne » porté par RTE (France/Espagne ou Bordeaux/Bilbao), les opérations d'excavation et de pose de fourreaux se sont poursuivies en 2025 aux points d'atterrissage du Porège, de Seignosse et de Capbreton.

De son côté, la société anglaise **XLINKS** avait initialement annoncé le lancement de 2 projets d'interconnexion, un entre **la France et le Maroc** par 2 paires de câbles électriques, via le Golfe de Gascogne et notamment le Gouf de Capbreton, et un second grand projet, entre le Maroc et l'Allemagne, idem, via le Golfe de Gascogne. Début 2025, coup de frein soudain : faute de garanties d'achat d'électricité de la part du gouvernement britannique, **le projet vers le Royaume-Uni a été suspendu.** L'avenir du tracé vers l'Allemagne reste, lui, incertain. Pourtant, XLINKS avait déjà consacré une centaine de jours de surveys dans le Golfe de Gascogne pour étudier le passage de ses câbles.

Face à cette intensification, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine appelle à la vigilance. Nous insistons sur la nécessité de ne pas préempter des zones trop vastes au détriment des pêcheurs. La concertation entre les différents acteurs de la mer et la prise en compte effective des activités de pêche doivent rester au cœur de tout projet afin d'assurer une cohabitation équilibrée des usages.

Conciliation des usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne :

Quelle place pour la pêche ?

Situation à l'été 2025

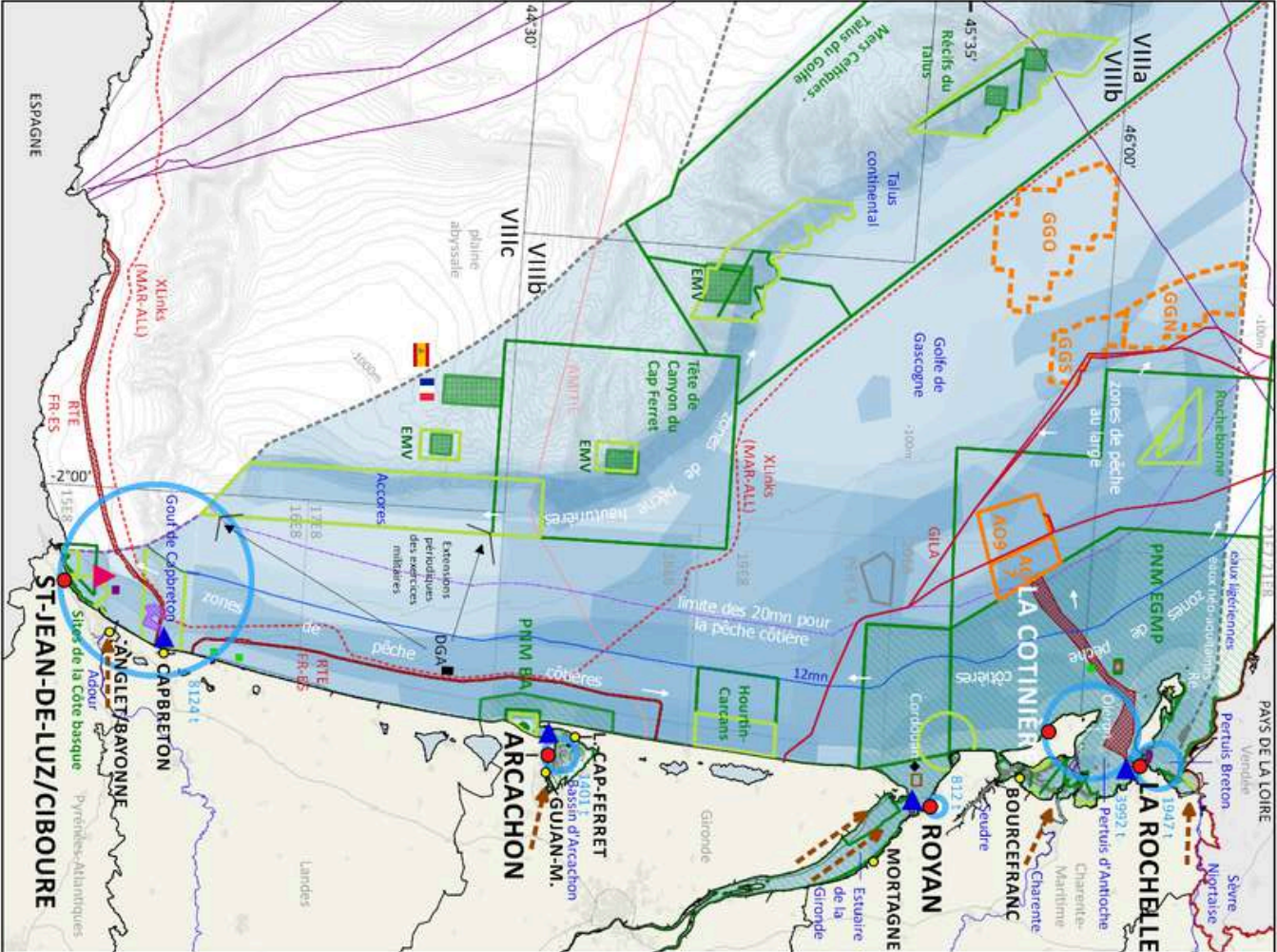
- Limites administratives**
 - Région Nouvelle-Aquitaine
 - ▬ Limites administratives en mer depuis la côte
 - Eaux de la "Façade Sud-Atlantique"
- Géomorphologie**
 - Isolignes topo. du Golfe de Gascogne
- Zonages environnementaux & gouvernance**
 - Parc Naturels Marins :
 - Bassin d'Arcachon
 - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis
 - Autres aires marines protégées (sites Natura 2000 côtiers et au large, RNM)
 - "Ecosystèmes marins vulnérables" (EMV)
 - Propositions de "zones de protection forte" (post UNOC 2025)
- Cohabitation historique**
 - Activités militaires (DGA)
 - Parcs conchylicoles
- Développement des raccordements**
 - ▬ Câbles électriques sous-marins existants
 - ▬ Câble de fibre optique "AMITTE" d'Orange France/Roy-Uni/USA installé en 2022
 - ▬ Futurs câbles électriques sous-marins RTE :
 - Tracé acté pour le projet "France/Espagne" (prévu pour 2028)
 - Corridor proposé pour l'A07 (envisagé pour 2032)
 - Tracés "GILA", entre la Loire-Atl. et le Médoc (envisagé pour 2034)
 - Projet de liaison électrique sous-marine (tracé envisagé) :
 - Xlinks, entre le Maroc et l'Allemagne (envisagé pour 2032)
- Activités de pêche, dépendantes du milieu marin**
 - ▬ Principales zones de pêche néo-aquitaines (zones d'importance allant de relativement importantes à importance maximale)
 - Ports avec halle-à-marée
 - Autres principaux ports de pêche
 - Volumes vendus sous halle-à-marée (moyenne 2017-2024 en tonnes)
- Exploitations plurielles des ressources et de l'espace maritime**
 - Sites actuels d'extraction de granulats marins
 - Zone de prospection en vue d'une future activité d'extraction de granulats marins (PER SA)
 - Zones retenues suite au débat public 2022 en vue de l'installation de 2 parcs éoliens offshore (A07 et A09) envisagés pour 2032
 - Autres zones de potentiel technique en vue du développement de parcs éoliens offshore posés ou flottants horizon 2035 à 2050
 - Site identifié par la CARB en 2023 en vue de l'installation d'un houliemoteur (pour 2030)
 - Zone d'étude pour un houliemoteur (MACS, Dpt)
- Autres enjeux transversaux...**
 - ◆ Principaux axes de pollutions telluriques
 - ▲ Liga : substance visqueuse épisodique
 - ▲ Principaux pôles de pêche de plaisance
 - Réécifs artificiels installés

Remarques :

- Ces "principales zones de pêche" sont représentées de manière qualitative et uniquement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Elles ont été identifiées essentiellement sur la base de connaissances empiriques et d'abréviations par le CRPVIEM NA.

- Sur certains cartes des usages ne sont pas représentées les nombreuses zones de pêche réglementaires !

- Cette représentation des usages reste partielle, arbitraire, peut être soumise à interprétation et est présentée à un instant "t".



Sources : Datagouv, Géolinteral, DMO des débats publics, DGAMPA, IGN, SHOM, Ifremer, DDTMs, DRMA SA, GIEB, RTE, Xlinks, Orange, GIE SA, CARB/Rivage Protect, Le Marin, Sky News, UK, CRPVIEM NA

Réalisation : A. Gueffren, CRPVIEM Nouvelle-Aquitaine, août 2025

5 INFORMATIONS POSITIVES À RETENIR EN 2025 !

1) Une certification MSC pour une pêcherie durable franco-espagnole

La flottille aquitaine ciblant le thon germon (51 navires de pêche à la ligne ou à la canne) opérant dans la ZEE française du Golfe de Gascogne continue de profiter en 2025 de la certification MSC (Marine Stewardship Council). Cette reconnaissance repose notamment sur la santé du stock de thon germon, la sélectivité des engins de pêche sans impact sur les fonds marins, ainsi que la transparence du système de gestion (coordination entre ICCAT, DGAMPA, et l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine).

Cette labellisation valorise les pratiques responsables des pêcheurs et offre un atout commercial indéniable auprès des consommateurs et des marchés, tout en renforçant la durabilité des ressources halieutiques locales.



Crédits : ATM Communication

2) Une longue bataille pour faire évoluer la taille minimale de capture de la palourde japonaise du Bassin d'Arcachon

C'est une saga réglementaire de près de vingt ans qui touche enfin à son terme. Sur demande de leurs professionnels, le CRPMEM NA et le CDPMEM de Gironde militaient de longue date pour une baisse de la taille minimale de référence de capture (TMRC) de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon. Après une première demande en 2020, le Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) avait réclamé des données plus précises. Avec l'appui technique et infailible d'IFREMER, le CRPMEM a alors piloté le projet ACOPALBA (2021-2022), qui a permis de démontrer, études à l'appui, que la maturité sexuelle de l'espèce est atteinte à 26,7 mm, et de dresser un état des lieux des mesures de gestion en vigueur.

Ces résultats, transmis à la DGAMPA puis au CSTEP, ont ouvert la voie à un avis favorable en 2023, sous réserve de garanties supplémentaires en matière de gestion durable. Sur cette base, Bruxelles a validé la demande et, en octobre 2024, un acte délégué a été signé par la Commission européenne. Mais petit couac en janvier 2025 : la modification figurait bien dans le règlement... pour toutes les eaux françaises, espagnoles et portugaises de l'Atlantique (sous-zones 8, 9 et 10), et non pour le Bassin d'Arcachon ! Une erreur corrigée en mai 2025. Désormais, la profession attend la consolidation définitive de cette évolution dans le Règlement 2019/1241, attendue dans l'année, qui viendrait consacrer un long travail de concertation entre scientifiques et professionnels.

3) Vers une augmentation des possibilités de captures du bar commun en 2026

D'après le communiqué du CNPMM, « l'avis scientifique du CIEM pour 2026 recommande une forte augmentation des captures de bar dans les divisions Villa-b, en lien avec une amélioration de l'état du stock. Cet avis est encourageant, mais il ne détermine pas directement les possibilités de pêche : elles seront fixées en fin d'année 2025, lors du Conseil des ministres » explique-t-il. Il est ajouté que « dans ce contexte, des travaux sont en cours avec les représentants de la filière, réunis au sein du Groupe de travail Bar Golfe, pour envisager des évolutions du cadre de gestion : notamment des modifications des plafonds de capture ».

Il s'agit d'une véritable bonne nouvelle qui intéressera directement les professionnels de la pêche sur leur perspectives 2026.

4) Une valorisation économique du poisson en hausse dans les criées néo-aquitaines qui se maintient

En 2025, les criées de Nouvelle-Aquitaine illustrent une tendance désormais bien installée : la hausse continue de la valeur des produits halieutiques, malgré une diminution progressive des volumes débarqués. À la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, les apports reculent d'environ -11 %, mais la valeur globale se maintient à plus de 26 millions d'euros, avec un prix moyen proche de 5€/kg, en hausse significative (+8,6%). A La Cotinière, les volumes ont au contraire progressé en 2025 (+7%), tout comme le chiffre d'affaires (+12%). Plus largement, les données régionales confirment cette dynamique économique favorable, avec des prix moyens au kg en criée en hausse d'environ +4% entre 2024 et 2025, et même +53% entre 2017 et 2025 ! Cette valorisation traduit une demande toujours dynamique, mais aussi une montée en gamme des produits (amélioration qualitative). Ainsi, même si les quantités régionales diminuent, les prix n'ont jamais été aussi élevés, permettant à une partie de la filière de compenser partiellement une conjoncture plutôt dégradée.

5) Suspension du projet de câbles sous-marins « PEMR » de XLINKS entre le Royaume-Uni et le Maroc

D'après les articles de presse, le mégaprojet de XLINKS a subi un sérieux revers. La société anglaise XLINKS avait initialement annoncé le lancement de 2 projets d'interconnexion entre la France et le Maroc par 2 paires de câbles électriques, via le Golfe de Gascogne et notamment le Gouf de Capbreton, et, entre le Maroc et l'Allemagne, idem, via le Golfe de Gascogne. Début 2025, coup de frein soudain : faute de garanties d'achat d'électricité de la part du gouvernement britannique, le projet vers le Royaume-Uni a été suspendu.

L'avenir du tracé vers l'Allemagne reste, lui, incertain. Pourtant, XLINKS avait déjà consacré une centaine de jours de surveys dans le Golfe pour étudier le passage de ses câbles.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES « ANALYSES DE RISQUES PÊCHE » (ARP) DANS LES AMP DE LA RÉGION

Les « Analyses de risques pêche » (ARP) sont obligatoires dans les sites Natura 2000 maritimes. Elles correspondent aux évaluations d'incidence, comme le prévoit le Code de l'Environnement via la **Loi Biodiversité de 2016**.

Dans le cadre du projet ARPEGI, la préfecture maritime Atlantique a rendu son arbitrage sur les niveaux de risques d'atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) identifiés dans l'ARP « espèces » effectuée dans le PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Les risques pour l'ARP « habitats » avait été préalablement fixés par les services de l'État à l'automne 2024. Depuis, la concertation entre partenaires a avancé pour définir des mesures de gestion partagées qui permettraient de réduire ces risques.



Dans la continuité de ce projet, des tests de dispositifs de réduction de capture accidentelles d'espèces ont été présentés à la profession, dans le cadre du projet Life Espèce Marine Mobiles (2024-2030), lequel doit permettre de trouver des réponses techniques aux risques « espèces » identifiés dans le PNMEGMP. Le CRPMEM NA a répondu à ce marché au printemps 2025 et participe désormais à ce projet au côté du CDPMEM 17 et du COREPEM, en tant que prestataires de l'OFB.

Enfin, un projet multi-partenarial « FEAMPA ARP National » a débuté en juin 2024 pour achever toutes les ARP habitats et espèces du territoire. Le CRPMEM NA devra mener à ce titre, de nombreuses actions en Nouvelle-Aquitaine :

- Participation à l'ARP Espèces dans le Golfe de Gascogne. En effet, la méthodologie ARP « espèces » doit être appliquée sur l'ensemble des façades métropolitaines, sur les grands secteurs à risque puis déclinée au besoin à l'échelle des sites N2000 ;
- Réalisation des ARP Habitats restantes, sur 3 sites Natura 2000 des cours d'eau côtiers basques ;
- Réalisation d'actions qui font suite aux conclusions de l'ARP habitat réalisée dans le PNMB ;
- Réalisation d'actions dans le cadre du projet « Life Filets Biodégradables » au sein du PNMB.

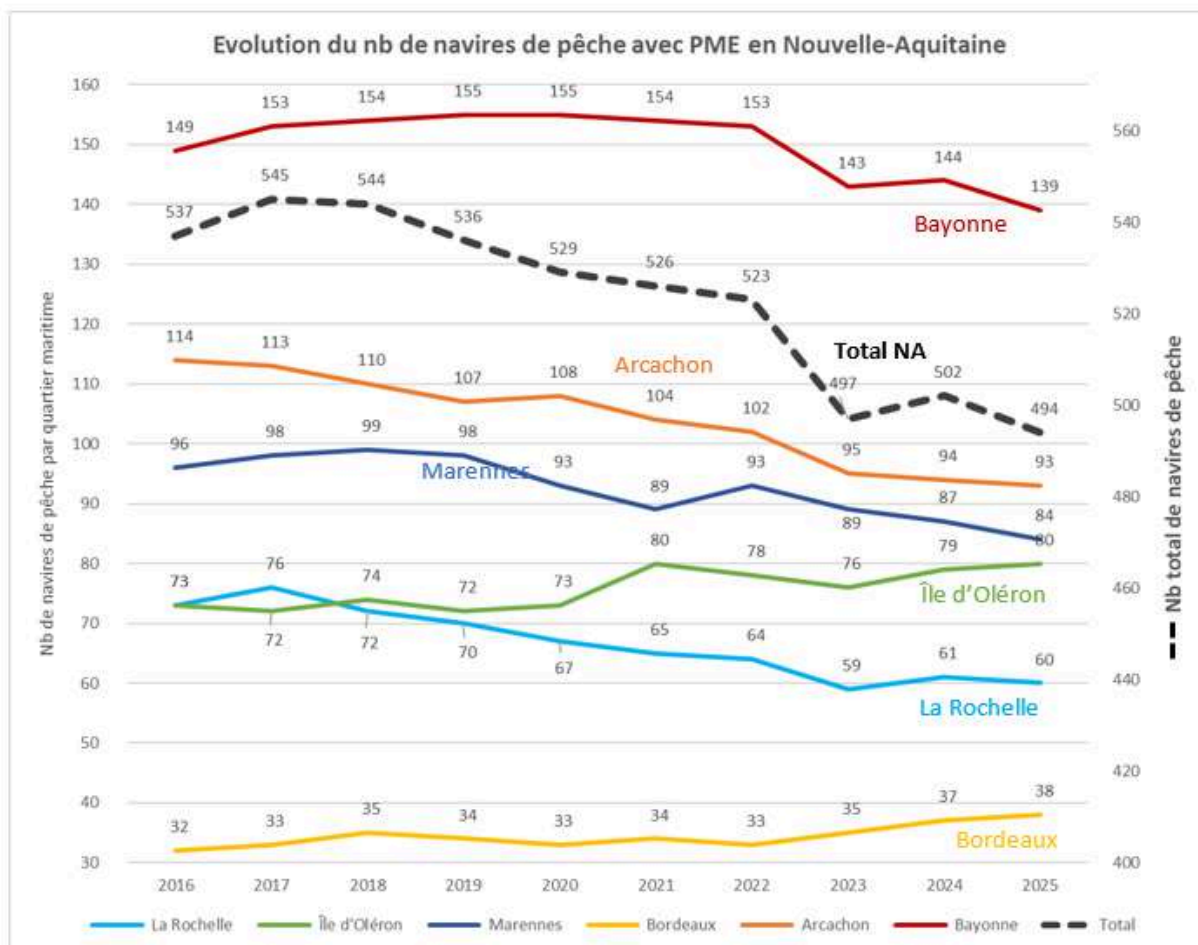
PARTIE 2 : LES CHIFFRES PÊCHE 2025

DES NAVIRES ET DES HOMMES

MOUVEMENT DES NAVIRES AU SEIN DE LA FLOTTE RÉGIONALE

Territoires néo-aquitains	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 2025	Sorties 2025	Δ 2025/2024	+ navires CPP	dont CPP avec une licence pêche	+ autres navires de PàP	+ PàP sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"	
Charente-Maritime	224	La Rochelle	60	3	4	-1	15	-	3	27	63	247
		Île d'Oléron	80	4	3	+1		-	3		83	
		Marennes	84	4	7	-3		3	14		101	
Gironde	131	Bordeaux	38	1	-	+1	1	-	-	-	38	148
		Arcachon	93	4	5	-1	33	15	2	2	110	
Pyrénées-Atl./Landes	139	Bayonne	139	1	6	-5	-	-	-	11	139	139
N.-A.			494	17	25	-8	49	18	22	40	534	

Effectifs de la flotte par quartier maritime de Nouvelle-Aquitaine en 2025 (CRPMEM NA)



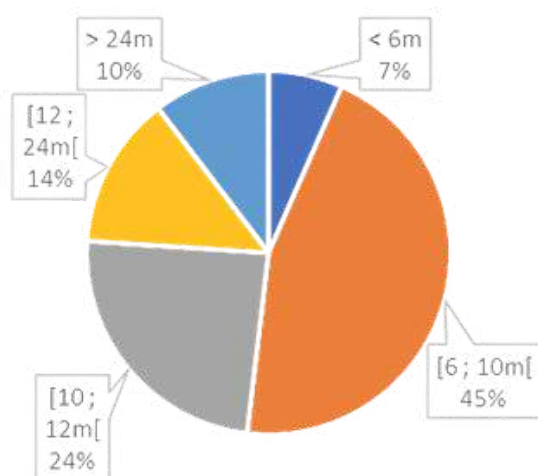
Tendance des effectifs de la flotte par quartier maritime (CRPMEM NA) depuis 2016

Dans le contexte de la baisse structurelle de 8,6% de navires entre 2018 à 2023 à l'échelle de la région, dont **-5% rien que pour 2023**, la flotte néo-aquitaine présente pour 2025 un effectif de **494 navires**, un effectif stabilisé depuis 2023.

Ce constat reste malgré tout révélateur des réelles problématiques que rencontrent et subissent les entreprises de pêche depuis ces dernières années (cf. Partie 1 : Les faits marquants de 2024).

Classes de taille	Nb navires	%	<12m / >12m	Δ 2025 / 2024 (nb)	Δ 2025 / 2024 (%)
< 6m	33	6,7%	76%	2	6,5%
[6 ; 10m[224	45,3%		-6	-2,6%
[10 ; 12m[120	24,3%		-2	-1,6%
[12 ; 24m[66	13,4%	24%	-1	-1,5%
> 24m	51	10,3%		-1	-1,9%
Total	494	100%	100%	-8	-1,6%

Classes de taille de la flotte régionale néo-aquitaine (CRPMEM NA, 2025)



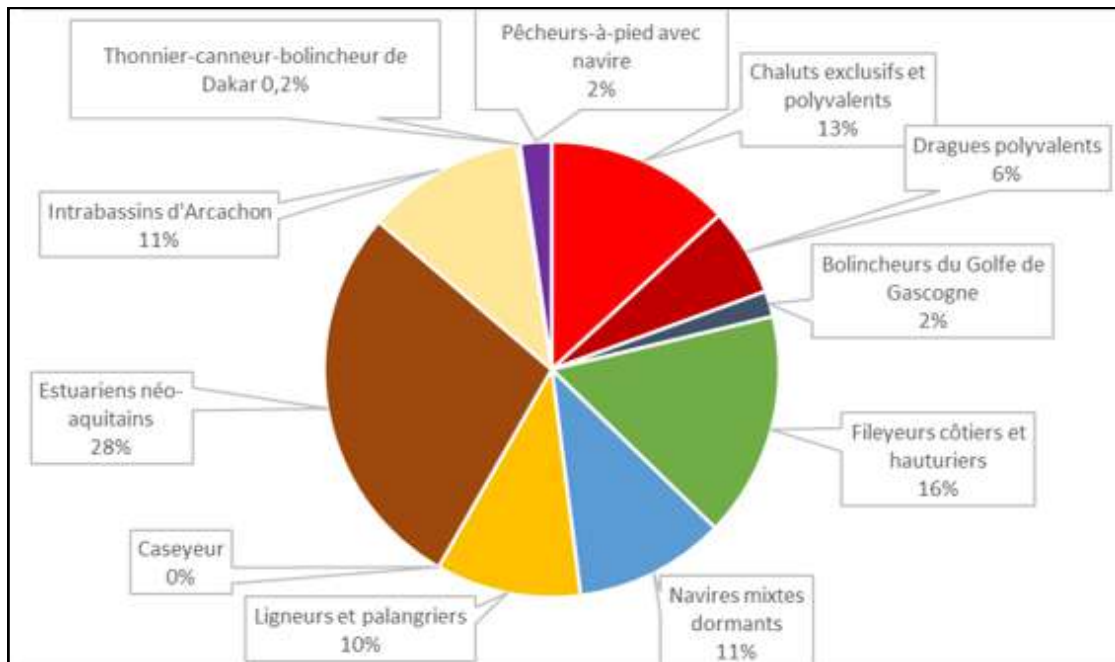
Trois-quarts des navires de pêche néo-aquitains mesurent moins de 12m (76%), mais pour l'Union Européenne, tous ces navires ne répondraient pas à la définition du concept de « **petite pêche côtière** » (PPC), malgré leur caractère saisonnier fort et leurs pratiques totalement artisanales. A cela, s'ajoute un groupe non négligeable de navires de 12 à 24 m qui dynamise la filière par leurs apports. L'ensemble de ces classes est caractéristique d'une **flotte artisanale**.

Il existe une grande diversité de métiers de pêche, mais avec **une prépondérance d'arts dormants (79%)**. Bien souvent les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. **La polyvalence des métiers** est très répandue au sein de la flotte.

Famille de métiers	Nb navires	%	Arts traînants / dormants	Δ 2025 / 2024 (nb)	Δ 2025 / 2024 (%)
Chaluts exclusifs et polyvalents	65	13,2%	21%	-2	-3,0%
Dragues polyvalents	31	6,3%		0	0,0%
Bolincieurs du Golfe de Gascogne	9	1,8%		1	12,5%
Fileyeurs côtiers et hauturiers	79	16,0%	79%	-8	-5,7%
Navires mixtes dormants	53	10,7%		2	4,1%
Ligneurs et palangriers	51	10,3%		-1	-100,0%
Caseyeur	-	0,0%		-1	-0,7%
Estuariens néo-aquitains	138	27,9%		1	1,8%
Intrabassins d'Arcachon	56	11,3%		0	0,0%
Thonnier-canneur-bolincieur de Dakar	1	0,2%		0	0,0%
Pêcheurs-à-pied avec navire	11	2,2%		0	0,0%
Total	494	100%		100%	-8

Après une conjoncture 2023 très défavorable pour les arts traînants avec le PAI Brexit qui a concerné 12 navires néo-aquitains, le nombre de chalutiers se maintient (perte d'une seule unité). Du côté des arts dormants, la tendance reste stable également.

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime : de Charron à Hendaye. Quelques-uns se situent aussi en Bretagne ou même en Ecosse, en Irlande, en Espagne, et au Sénégal. Les stratégies d'exploitation dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison sur l'autre.



Métiers des navires néo-aquitains en 2025 (CRPMEM NA, 2025)

Rang	Principaux ports d'attache des navires néo-	Territoires néo-aquitains	Nb d'unités
1	La Cotinière	Charente-Maritime	67
2	Arcachon	Gironde	51
3	La Rochelle	Charente-Maritime	42
4	Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	Pyrénées-Atl./Landes	39
5	Anglet/Bayonne	Pyrénées-Atl./Landes	27
6	Royan	Charente-Maritime	24
(i)	(Castletownbere, Irlande)		18
7	Gujan-Mestras	Gironde	17
=	Lège-Cap-Ferret	Gironde	17
=	Capbreton	Pyrénées-Atl./Landes	17
10	Mortagne-sur-Gironde	Charente-Maritime	13
11	Bourcefranc-le-Chapus	Charente-Maritime	9

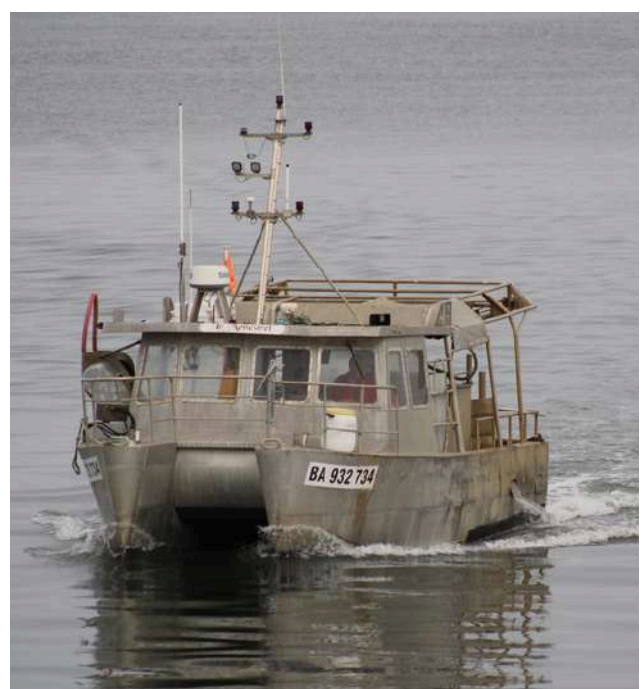
Liste des principaux ports d'attache de la flotte néo-aquitaine en 2025 (CRPMEM NA, 2025)

PRODUCTIONS

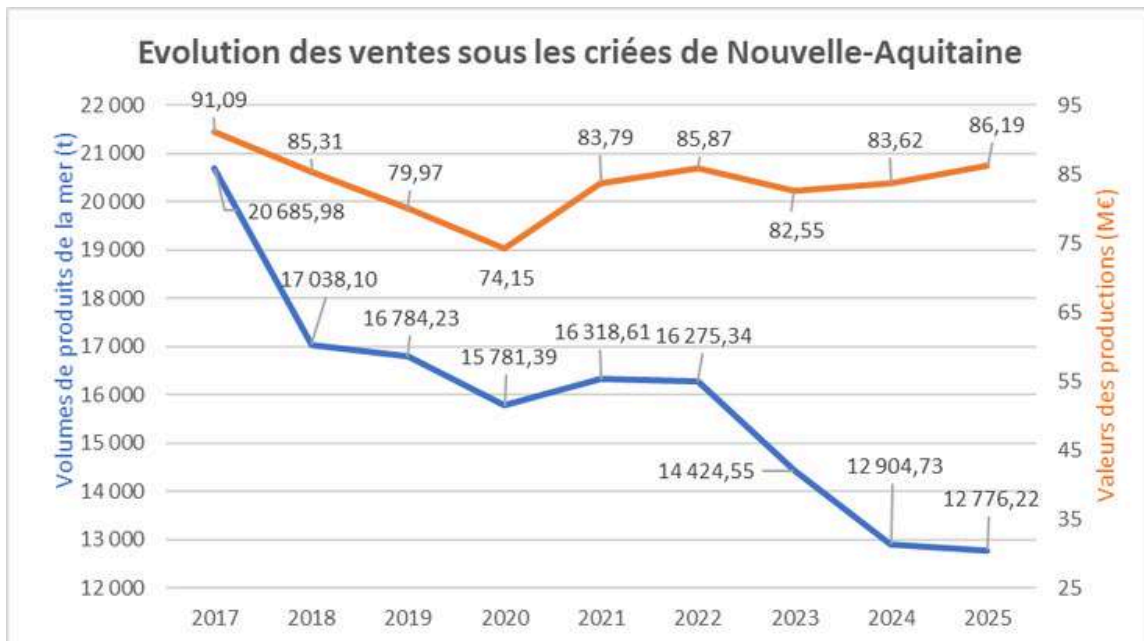
Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent les apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar commun » dans les tableaux espèces suivants)



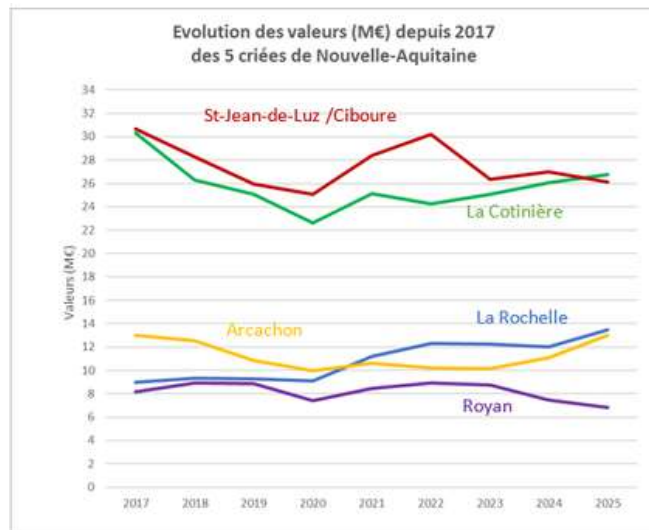
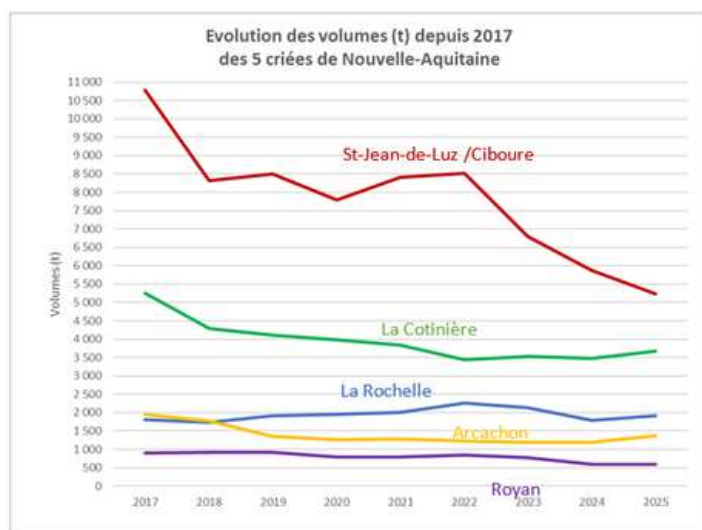
TENDANCES DES VENTES ANNUELLES SOUS CRIÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE 2017-2025



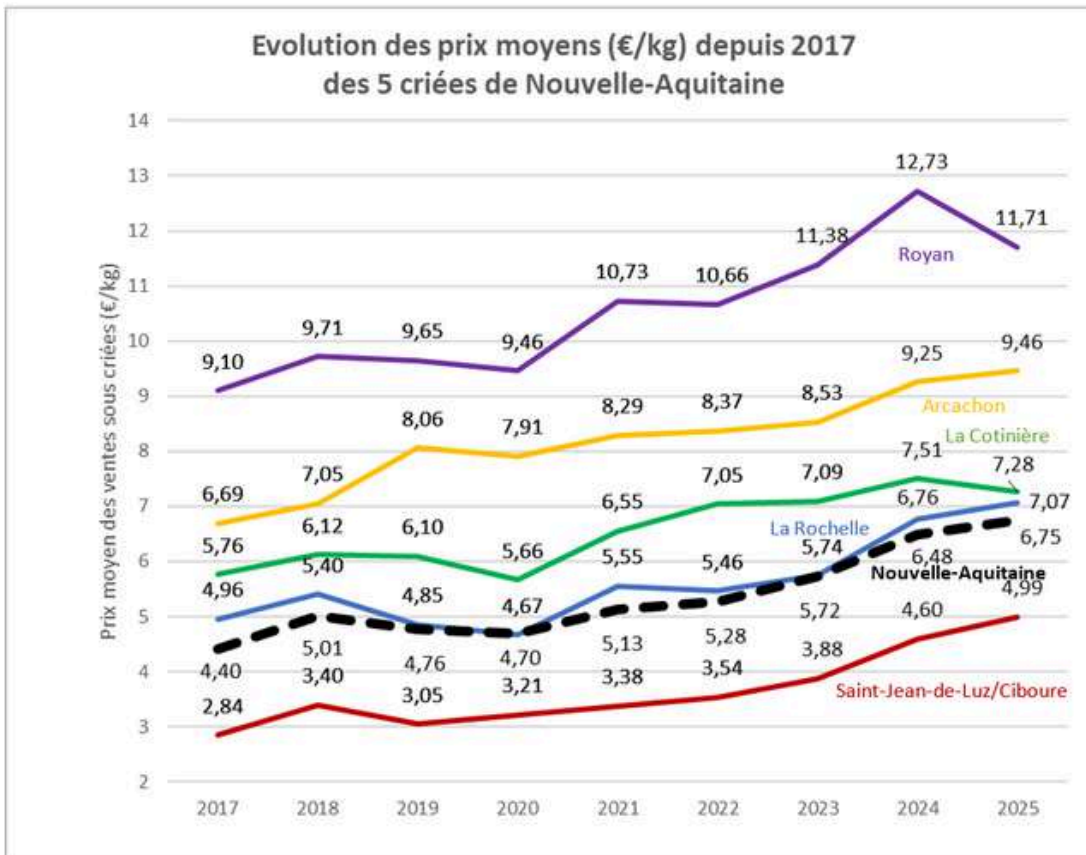
Volumes 2017-2025	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022	2024	Δ 2024/2023	2025	Δ 2025/2024
La Rochelle	1 809,43	1 729,18	-4,44%	1 908,51	10,37%	1 951,40	2,25%	2 012,66	3,14%	2 251,88	11,89%	2 134,39	-5,22%	1 780,35	-16,59%	1 909,61	7,26%
La Cotinière	5 256,60	4 290,98	-18,37%	4 111,56	-4,18%	3 990,00	-2,96%	3 837,42	-3,82%	3 443,37	-10,27%	3 532,05	2,58%	3 474,95	-1,62%	3 673,91	5,73%
Royan	897,07	916,23	2,14%	918,15	0,21%	784,29	-14,58%	787,43	0,40%	838,44	6,48%	769,64	-8,21%	585,11	-23,98%	582,23	-0,49%
Arcachon	1 943,15	1 775,92	-8,61%	1 346,42	-24,18%	1 260,82	-6,36%	1 279,55	1,49%	1 217,43	-4,86%	1 187,39	-2,47%	1 197,90	0,88%	1 376,10	14,88%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	10 779,73	8 325,79	-22,76%	8 499,59	2,09%	7 794,88	-8,29%	8 401,54	7,78%	8 524,22	1,46%	6 801,09	-20,21%	5 866,42	-13,74%	5 234,37	-10,77%
Total	20 685,98	17 038,10	-17,63%	16 784,23	-1,49%	15 781,39	-5,97%	16 318,61	3,40%	16 275,34	-0,27%	14 424,55	-11,37%	12 904,73	-10,54%	12 776,22	-1,00%

Valeurs 2017-2025	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022	2024	Δ 2024/2023	2025	Δ 2025/2024
La Rochelle	8,97	9,34	4,17%	9,26	-0,84%	9,11	-1,69%	11,17	22,69%	12,31	10,15%	12,26	-0,39%	12,04	-1,80%	13,49	12,10%
La Cotinière	30,29	26,28	-13,25%	25,07	-4,60%	22,60	-9,84%	25,15	11,26%	24,26	-3,50%	25,05	3,28%	26,08	4,12%	26,73	2,49%
Royan	8,16	8,90	9,05%	8,86	-0,43%	7,42	-16,27%	8,45	13,84%	8,94	5,85%	8,76	-2,03%	7,45	-14,98%	6,82	-8,45%
Arcachon	13,00	12,53	-3,66%	10,86	-13,32%	9,97	-8,15%	10,61	6,40%	10,19	-4,01%	10,13	-0,60%	11,09	9,49%	13,02	17,47%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	30,67	28,27	-7,83%	25,92	-8,28%	25,05	-3,37%	28,41	13,41%	30,17	6,21%	26,36	-12,65%	26,97	2,31%	26,13	-3,11%
Total	91,09	85,31	-6,34%	79,97	-6,20%	74,15	-7,28%	83,79	12,99%	85,87	2,49%	82,55	-3,87%	83,62	1,30%	86,19	3,08%

Tableaux des volumes (t) et valeurs (M€) annuels des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)



Graphiques des volumes (t) et valeurs (M€) annuels des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)



En Nouvelle-Aquitaine, les apports en criées suivent une tendance nette à la baisse, fortement accentuée en 2024 et 2025 en raison notamment de l'instauration d'un arrêt d'un mois de pêche pour une grande partie des métiers du Golfe de Gascogne. Alors qu'en 2017 les halles à marée recevaient encore plus de 20 000 tonnes de produits de la mer pour une valeur dépassant 90 M€, les volumes ont reculé à 12 776 tonnes en 2025, **soit une diminution de 38 % en 8 ans**. Cette contraction s'explique à la fois par des contraintes réglementaires et environnementales et par des difficultés structurelles de la filière. Malgré cette baisse marquée des volumes, **la valeur économique se maintient autour de 85 M€, traduisant une hausse du prix moyen au kilo liée à une offre plus limitée face à une demande soutenue**. Sur l'ensemble de la période, pendant que les volumes chutent de 38 % (de 20 686 t à 12 776 t), le chiffre d'affaires ne recule que de 5 % (de 91,09 M€ à 86,19 M€), avec une évolution en 2 phases pour les apports : une première baisse en 2018 puis une seconde en 2023 ; tandis que le chiffre d'affaires régional fluctue davantage selon les années.

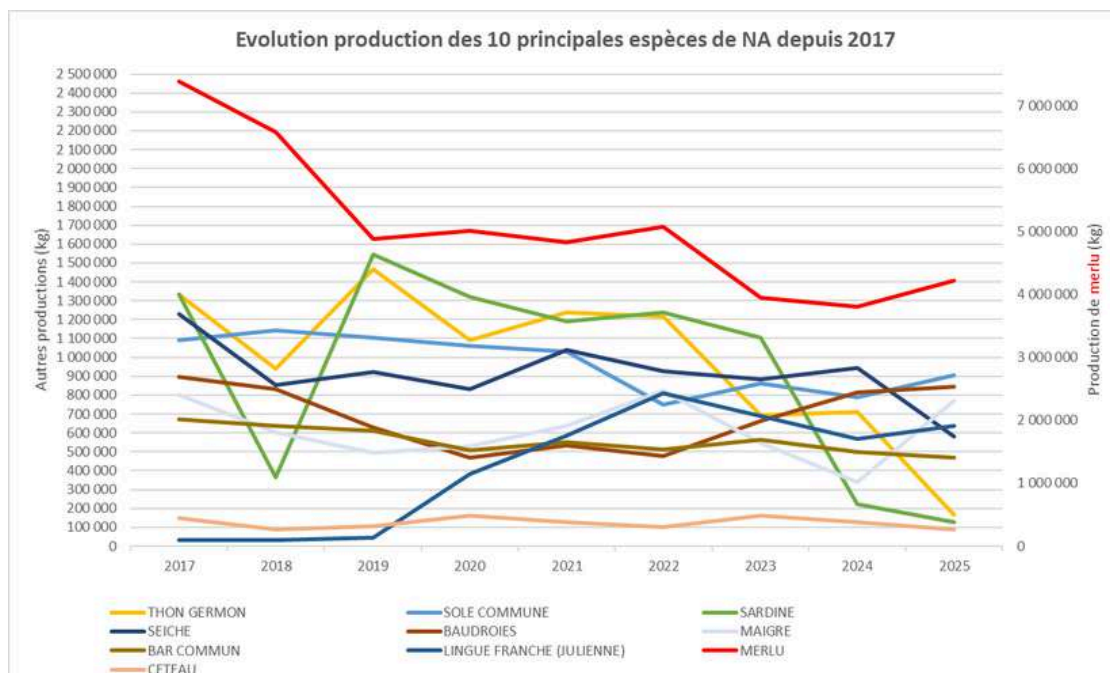
Donc, malgré les baisses constantes des apports en criées depuis 2017 (a minima), les prix moyens (en €/kg) progressent fortement : **entre 2017 et 2025, le prix moyen néo-aquitain (toutes criées confondues) a augmenté de 53% !**



En mettant en perspective ces données avec l'inflation récente que l'on connaît, notamment avec l'augmentation du prix du gasoil de 57% entre 2019 et 2022 comme indicateur pertinent (cf. Partie 1), on peut observer que malgré l'obtention de bons prix sur les ventes de produits de la mer (+7% de chiffre d'affaires et +11% sur le prix moyen entre 2019 et 2022), **l'inflation limite cette croissance économique fixée sur le CA**. De plus, la baisse continue des apports en criée renvoie aux problématiques structurelles fortes que connaît la filière...

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines en 2025	Volumes (t)
1	MERLU	4 218,53
2	SOLE COMMUNE	906,37
3	BAUDROIES	844,80
4	MAIGRE	771,76
5	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	639,61
6	SEICHE	579,91
7	BAR COMMUN	469,21
8	CETEAU	270,91
9	CALAMAR	169,01
10	THON GERMON	167,21

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines en 2025	Valeurs (k€)
1	MERLU	20 170,11
2	SOLE COMMUNE	16 523,40
3	BAR COMMUN	7 309,70
4	BAUDROIES	5 538,59
5	MAIGRE	5 532,30
6	SEICHE	3 200,99
7	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	2 279,60
8	CETEAU	2 159,18
9	DORADE ROYALE	1 851,26
10	THON ROUGE	1 648,83



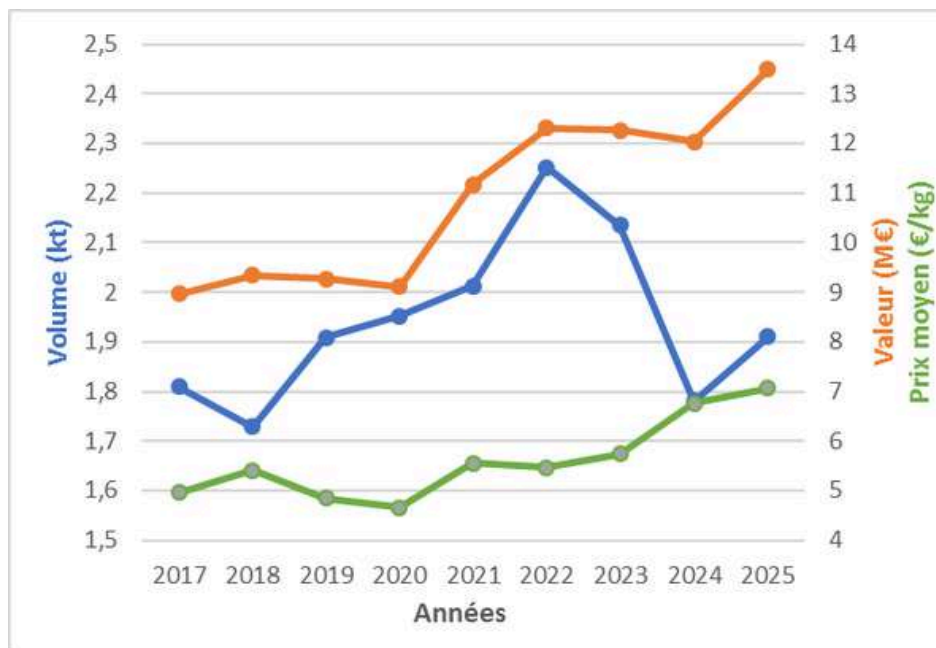
Top des 10 des espèces des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances de production) depuis 2017 (sources : criées)



CRIÉE DE LA ROCHELLE

En 2025, la criée de La Rochelle a enregistré des apports en hausse par rapport à 2024, à savoir **1 910 tonnes** de produits de la mer (+7% par rapport à 2024) après la chute entre 2023 et 2024, pour un chiffre d'affaires en hausse, à **13,49 millions d'euros** (+12%). Le prix moyen général augmente lui aussi pour atteindre **7,07€/kg** (+4,5%).

Ces apports relativement faibles s'expliquent par les multiples crises que subit la profession. Mais le regain économique visible peut se justifier par l'anticipation de l'arrêt cétaqués à venir, et de l'arrivée de 2 grands fileyeurs sur le port.



Evolution des ventes à la criée de La Rochelle depuis 2017 (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	MERLU	(=)	526,54
2	MAIGRE	(+1)	208,35
3	SEICHE	(-1)	179,84
4	SOLE COMMUNE	(+1)	139,98
5	BAR COMMUN	(-1)	67,82

Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	SOLE COMMUNE	(+3)	2 529,18
2	MERLU	(=)	2 453,03
3	MAIGRE	(+3)	1 294,75
4	SEICHE	(=)	1 093,91
5	BAR COMMUN	(-4)	860,83

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2025/2024	Valeurs 2025/2024	Prix moyens 2025/2024
SOLE	139,98	2 529,18	18,07	66%	61%	-3%
MERLU	526,54	2 453,03	4,66	23%	39%	13%
MAIGRE	208,35	1 294,75	6,21	210%	94%	-37%
SEICHE	179,84	1 093,91	6,08	-24%	-14%	13%
BAR	67,82	860,83	12,69	-39%	-52%	-21%
BAR COMMUN	28,49	665,19	23,35	-74%	-63%	45%
BAUDROIE	65,38	448,73	6,86	-9%	9%	20%
ENCORNET (CALMAR)	50,78	421,69	8,30	-58%	-61%	-6%
ROUGET BARBET	48,55	393,23	8,10	-15%	17%	38%
DORADE ROYALE	21,13	310,95	14,72	68%	84%	9%
POULPE	34,80	248,78	7,15	1229%	1128%	-8%
DORADE GRISE	28,76	194,70	6,77	-24%	-17%	9%
CABILLAUD	16,31	153,70	9,42	-41%	-30%	20%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2024 et 2025 la criée de La Rochelle (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	139,98	2 529,18	18,07	18,74%	18,74%
MERLU	526,54	2 453,03	4,66	18,18%	36,92%
MAIGRE	208,35	1 294,75	6,21	9,60%	46,52%
SEICHE	179,84	1 093,91	6,08	8,11%	54,62%
BAR	67,82	860,83	12,69	6,38%	61,00%
BAR COMMUN	28,49	665,19	23,35	4,93%	65,93%
BAUDROIE	65,38	448,73	6,86	3,33%	69,26%
ENCORNET (CALMAR)	50,78	421,69	8,30	3,13%	72,38%
ROUGET BARBET	48,55	393,23	8,10	2,91%	75,30%
DORADE ROYALE	21,13	310,95	14,72	2,30%	77,60%
POULPE	34,80	248,78	7,15	1,84%	79,45%
DORADE GRISE	28,76	194,70	6,77	1,44%	80,89%

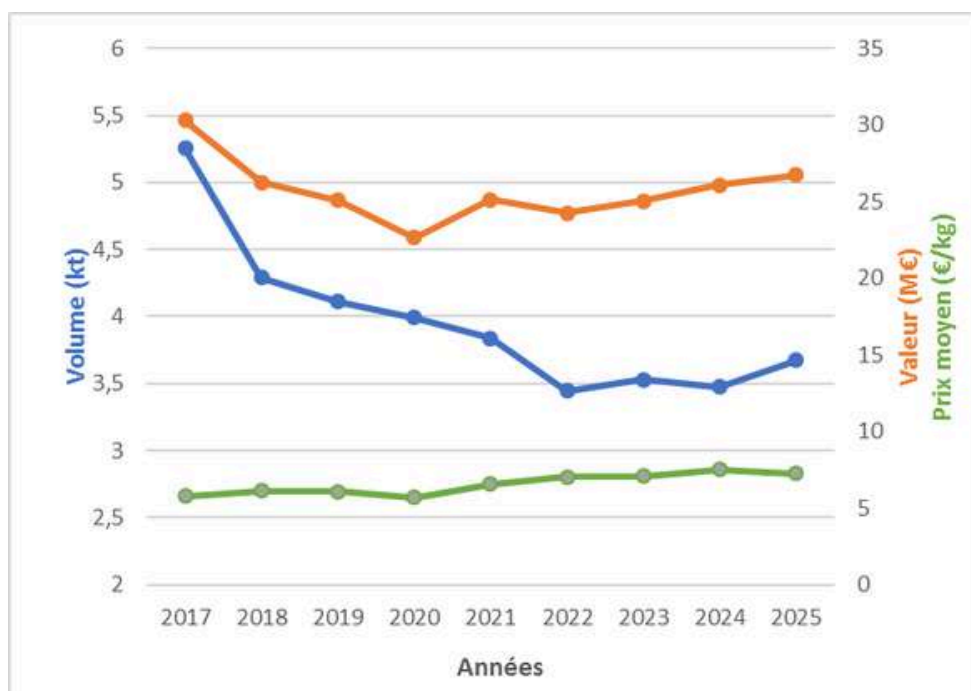
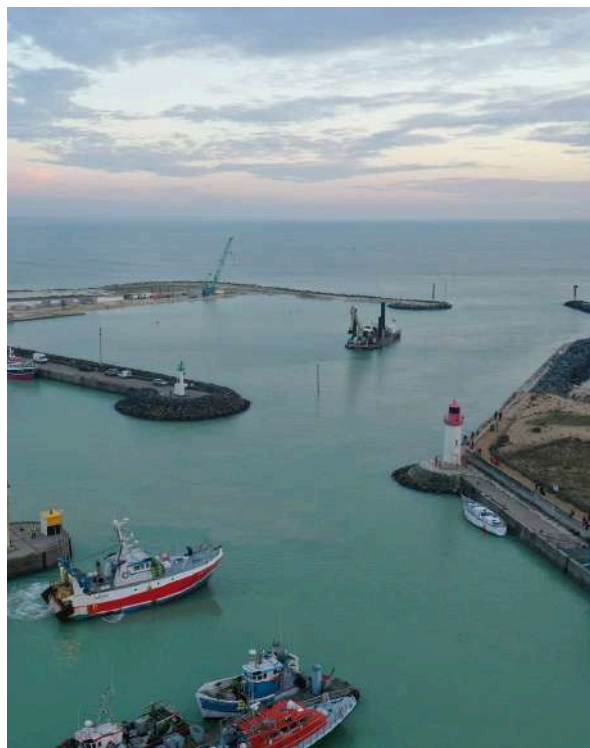
Espèces totalisant 80% du CA de la criée de La Rochelle en 2025 (criée)



CRIÉE DE LA COTINIÈRE

En 2025, la criée de La Cotinière a enregistré des apports en hausse par rapport à 2024, atteignant **3674 tonnes** (+5,7%) ; pour une valeur totale en légère hausse atteignant **26,73 millions d'euros** (+2,5%). Le prix moyen général régresse légèrement à 7,28€/kg ; -3,1%).

La stabilité de la criée se justifie par une flotte polyvalente et fidèle au territoire. Même si les crises s'enchaînent, les résultats de la criée sont remarquables. En plus des bons apports de merlu, les espèces à plus fortes valeurs économiques tirent les chiffres vers le haut.



Evolution des ventes à la criée de La Cotinière depuis 2017 (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	BAUDROIE	(+1)	485,07
2	MERLU	(+2)	455,72
3	SEICHE	(-2)	292,73
4	SOLE COMMUNE	(+1)	289,61
5	MAIGRE	(+5)	263,35

Top 5 des espèces en valeur (M€)			
1	SOLE COMMUNE	(=)	5,16
2	BAUDROIE	(+3)	3,09
3	BAR COMMUN	(-1)	3,04
4	CETEAU	(-1)	2,02
5	MERLU	(+1)	1,94

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2025/2024	Valeurs 2025/2024	Prix moyens 2025/2024
SOLE COMMUNE	289,61	5 163,80	17,83	8%	8%	0%
BAUDROIE	485,07	3 085,66	6,36	22%	33%	9%
BAR COMMUN	185,15	3 038,07	16,41	-11%	-14%	-4%
CETEAU	254,34	2 018,40	7,94	-30%	-26%	5%
MERLU	455,72	1 941,90	4,26	46%	35%	-7%
MAIGRE	263,35	1 692,04	6,43	182%	64%	-42%
SEICHE	292,73	1 447,54	4,94	-48%	-45%	5%
ENCORNET	103,51	775,25	7,49	-38%	-42%	-7%
POULPE DE ROCHE	108,94	728,65	6,69	977%	831%	-14%
LANGOUSTINE	41,61	626,67	15,06	-15%	-7%	9%
CARDINE	142,65	595,96	4,18	36%	38%	2%
CREVETTE ROSE	17,12	456,99	26,70	56%	53%	-2%
SOLE BLONDE	38,53	388,58	10,09	31%	26%	-4%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2024 et 2025 la criée de La Cotinière (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE COMMUNE	289,61	5 163,80	17,83	19,32%	19,32%
BAUDROIE	485,07	3 085,66	6,36	11,54%	30,86%
BAR COMMUN	185,15	3 038,07	16,41	11,36%	42,22%
CETEAU	254,34	2 018,40	7,94	7,55%	49,77%
MERLU	455,72	1 941,90	4,26	7,26%	57,04%
MAIGRE	263,35	1 692,04	6,43	6,33%	63,37%
SEICHE	292,73	1 447,54	4,94	5,41%	68,78%
ENCORNET	103,51	775,25	7,49	2,90%	71,68%
POULPE DE ROCHE	108,94	728,65	6,69	2,73%	74,41%
LANGOUSTINE	41,61	626,67	15,06	2,34%	76,75%
CARDINE	142,65	595,96	4,18	2,23%	78,98%
CREVETTE ROSE	17,12	456,99	26,70	1,71%	80,69%
SOLE BLONDE	38,53	388,58	10,09	1,45%	82,15%
ROUGET BARBET	65,90	352,53	5,35	1,32%	83,46%
TURBOT	11,12	317,56	28,56	1,19%	84,65%
THON ROUGE	20,34	283,27	13,93	1,06%	85,71%

Espèces totalisant 85% du CA de la criée de La Cotinière en 2025 (criée)



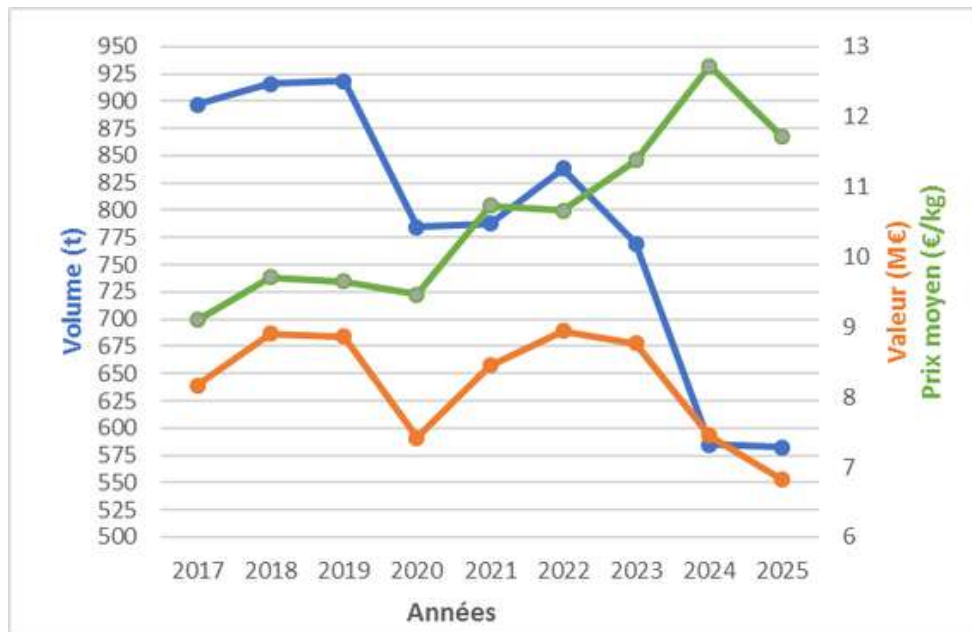
CRIÉE DE ROYAN

En 2025, la criée de Royan a enregistré des apports à nouveau en baisse atteignant **582 tonnes** (-0,5% par rapport à 2024), pour une valeur totale atteignant **6,82 millions d'euros** (-8,5%). Le prix moyen général reste à un niveau élevé et atteint **11,71€/kg** (-8%).



À la différence de ses consœurs charentaises, la criée présente des chiffres négatifs et manque de résilience. La baisse des apports 2024 et 2025 s'explique largement par l'arrêt forcé d'activité pendant un mois d'un grand nombre de navires néo-aquitains. Cependant la criée porte plusieurs projets d'investissements pour maintenir son développement.

Mais malgré tout, toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit **du prix moyen le plus élevé des criées de France**. Les espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar composent toujours le podium royannais et représentent 80% du chiffre d'affaires.



Evolution des ventes à la criée de Royan depuis 2017 (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	MAIGRE	(=)	139,99
2	SOLE COMMUNE	(=)	110,14
3	BAR COMMUN	(=)	73,47
4	LOTTE	(=)	69,67
5	MERLU	(=)	39,40

Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	SOLE COMMUNE	(=)	2 101,05
2	MAIGRE	(=)	1 536,43
3	BAR COMMUN	(=)	1 415,58
4	LOTTE	(=)	412,14
5	SAR COMMUN	(=)	285,12

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2025/2024	Valeurs 2025/2024	Prix moyens 2025/2024
SOLE COMMUNE	110,14	2 101,05	19,08	-5%	-4%	1%
MAIGRE	139,99	1 536,43	10,97	-2%	-19%	-17%
BAR COMMUN	73,47	1 415,58	19,27	-14%	-17%	-3%
BAUDROIE	69,67	412,14	5,92	-5%	-1%	4%
SAR COMMUN	27,11	285,12	10,52	47%	59%	8%
MERLU	39,40	167,69	4,26	107%	71%	-17%
TURBOT	4,27	130,86	30,67	-18%	-9%	10%
CETEAU	13,42	118,52	8,83	-28%	-24%	5%
SOLE BLONDE	8,94	113,25	12,66	11%	31%	17%
BARBUE	5,10	93,10	18,27	78%	85%	4%
DORADE ROYALE	4,24	86,07	20,32	42%	59%	11%
SEICHE	6,15	73,84	12,00	-23%	-10%	16%
BAR MOUCHETE	4,18	34,08	8,16	-32%	-37%	-7%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2024 et 2025 la criée de Royan (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE COMMUNE	110,14	2 101,05	19,08	30,81%	30,81%
MAIGRE	139,99	1 536,43	10,97	22,53%	53,35%
BAR COMMUN	73,47	1 415,58	19,27	20,76%	74,11%
BAUDROIE	69,67	412,14	5,92	6,04%	80,16%
SAR COMMUN	27,11	285,12	10,52	4,18%	84,34%
MERLU	39,40	167,69	4,26	2,46%	86,80%
TURBOT	4,27	130,86	30,67	1,92%	88,72%
CETEAU	13,42	118,52	8,83	1,74%	90,45%

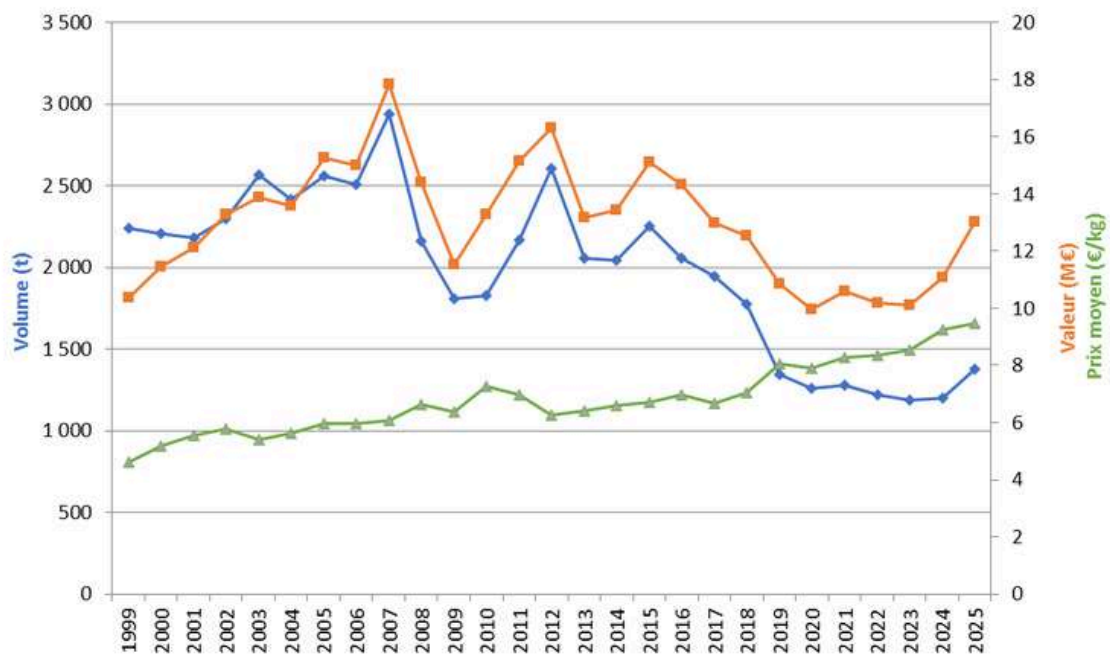
Espèces totalisant 90% du CA de la criée de Royan en 2025 (criée)



CRIÉE D'ARCACHON

En 2025, la criée d'Arcachon a enregistré un volume total en hausse atteignant **1376 tonnes** de produits de la mer (+15% par rapport à 2024), pour une valeur totale, en hausse aussi, atteignant **13 millions d'euros** (+17,5%). Le prix moyen général se stabilise à **9,46€/kg** (+2%).

La criée d'Arcachon présente des chiffres en hausse qu'elle n'avait plus connus depuis près de 8 ans. Le contexte de fermeture spatio-temporelle d'une grande partie des métiers « à l'océan » n'aura pas eu autant d'impact cette année. Les bons chiffres s'expliquent par davantage d'apports d'espèces à plus fortes valeurs ajoutées cette année, comme la sole commune (+18% en volume et en valeur).



Evolution des ventes à la criée d'Arcachon depuis 2017 (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	SOLE COMMUNE	(=)	283,82
2	MERLU	(+1)	208,55
3	BAUDROIE	(-1)	174,07
4	MAIGRE	(+12)	99,18
5	DORADE ROYALE	(+1)	85,59

Top 5 des espèces en valeur (k€)			
1	SOLE COMMUNE	(=)	5 328,24
2	BAUDROIE	(=)	1 107,55
3	DORADE ROYALE	(+2)	1 048,57
4	BAR COMMUN	(-1)	875,33
5	MERLU	(-1)	871,58

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volume 2025/2024	Valeur 2025/2024	Prix moyens 2025/2024
SOLE COMMUNE	283,82	5 328,24	18,77	18%	18%	0%
BAUDROIE	174,07	1 107,55	6,36	-15%	-7%	9%
DORADE ROYALE	85,59	1 048,57	12,25	105%	96%	-5%
BAR COMMUN	69,26	875,33	12,64	8%	6%	-2%
MERLU	208,55	871,58	4,18	34%	21%	-10%
MAIGRE	99,18	631,84	6,37	487%	330%	-27%
SOLE POLE	35,13	399,41	11,37	59%	54%	-3%
TURBOT	14,91	396,27	26,57	16%	23%	6%
SEICHE	59,66	360,27	6,04	-29%	-18%	15%
BARBUE	21,02	331,47	15,77	54%	53%	0%
DORADE MARBREE	26,23	278,98	10,64	-24%	-21%	5%
ROUGET BARBET	16,34	153,10	9,37	-7%	6%	14%
SOLE SENEGALAISE	7,44	120,64	16,22	-27%	-32%	-7%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2024 et 2025 la criée d'Arcachon (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE COMMUNE	283,82	5 328,24	18,77	40,92%	40,92%
BAUDROIE	174,07	1 107,55	6,36	8,50%	49,42%
DORADE ROYALE	85,59	1 048,57	12,25	8,05%	57,47%
BAR COMMUN	69,26	875,33	12,64	6,72%	64,19%
MERLU	208,55	871,58	4,18	6,69%	70,89%
MAIGRE	99,18	631,84	6,37	4,85%	75,74%
SOLE POLE	35,13	399,41	11,37	3,07%	78,81%
TURBOT	14,91	396,27	26,57	3,04%	81,85%
SEICHE	59,66	360,27	6,04	2,77%	84,62%
BARBUE	21,02	331,47	15,77	2,55%	87,16%
DORADE MARBREE	26,23	278,98	10,64	2,14%	89,30%
ROUGET BARBET	16,34	153,10	9,37	1,18%	90,48%

Espèces totalisant 85% du CA de la criée d'Arcachon en 2025 (criée)



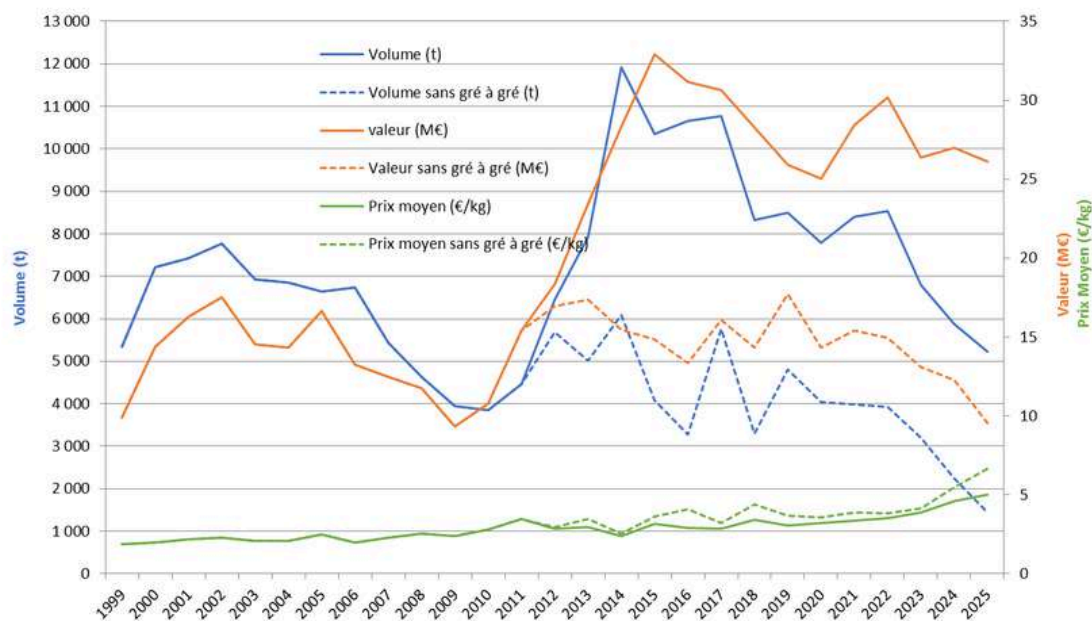
CRIÉE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

En 2025, la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré un volume total en forte baisse par rapport à 2024 (-11%) atteignant 5234 tonnes de produits de la mer, pour une valeur totale de 26,13 millions d'euros, en baisse aussi par rapport à 2024 (-3%). Le prix moyen des produits progresse et atteint 4,99€/kg (+8,6%).

La baisse des apports 2024 et 2025 s'explique largement par l'arrêt forcé d'activité pendant un mois d'un grand nombre de navires néo-aquitains. De plus, la panne de la machine à glace du port a véritablement handicapé les activités du port et de la criée durant le second semestre 2025.



Les volumes qui transitent par la criée sont en partie liés aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.



Evolution des ventes à la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure depuis 2017 (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)			
1	MERLU	(=)	2 988,32
2	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	(+1)	633,74
3	LINGUE BLEUE	(+6)	159,04
4	THON GERMON	(-2)	134,59
5	LIEU NOIR	(+1)	128,26

Top 5 des espèces en valeur (M€)			
1	MERLU	(=)	14,74
2	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	(+1)	2,26
3	SOLE	(+2)	1,40
4	THON ROUGE	(=)	1,33
5	LINGUE BLEUE	(+4)	0,60

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	Volumes 2025/2024	Valeurs 2025/2024	Prix moyens 2025/2024
MERLU	2 988,32	14 735,90	4,93	3%	11%	7%
<i>MERLU de gré à gré</i>	<i>2 610,20</i>	<i>12 255,65</i>	4,70	1%	10%	8%
<i>MERLU sans gré à gré</i>	<i>378,13</i>	<i>2 480,25</i>	6,56	19%	15%	-3%
LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	633,74	2 256,47	3,56	13%	23%	8%
SOLE	82,81	1 401,12	16,92	5%	-3%	-8%
THON ROUGE	114,57	1 328,61	11,60	-40%	-26%	23%
LINGUE BLEUE	159,04	602,56	3,79	75%	110%	20%
THON GERMON	134,59	567,46	4,22	-80%	-76%	23%
BAUDROIE	50,62	484,51	9,57	-25%	-17%	10%
BAR COMMUN	44,91	454,13	10,11	50%	15%	-23%
EGLEFIN	114,18	402,87	3,53	15%	44%	25%
MAIGRE	60,88	377,24	6,20	224%	100%	-38%
LIEU NOIR	128,26	286,45	2,23	1%	16%	15%
MERLAN	71,05	269,82	3,80	121%	156%	16%
SEICHE	41,53	225,43	5,43	-25%	-18%	10%
LIEU JAUNE	22,78	209,76	9,21	-38%	-23%	25%
TURBOT	6,73	177,93	26,45	-28%	-27%	2%

Evolution des indicateurs par espèce entre 2024 et 2025 la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	2 988,32	14 735,90	4,93	56,40%	56,40%
<i>MERLU de gré à gré</i>	<i>2 610,20</i>	<i>12 255,65</i>	<i>4,70</i>	<i>46,91%</i>	-
<i>MERLU sans gré à gré</i>	<i>378,13</i>	<i>2 480,25</i>	<i>6,56</i>	<i>9,49%</i>	-
LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	633,74	2 256,47	3,56	8,64%	65,04%
SOLE	82,81	1 401,12	16,92	5,36%	70,40%
THON ROUGE	114,57	1 328,61	11,60	5,09%	75,49%
LINGUE BLEUE	159,04	602,56	3,79	2,31%	77,79%
THON GERMON	134,59	567,46	4,22	2,17%	79,96%
BAUDROIE	50,62	484,51	9,57	1,85%	81,82%
BAR COMMUN	44,91	454,13	10,11	1,74%	83,56%
EGLEFIN	114,18	402,87	3,53	1,54%	85,10%
MAIGRE	60,88	377,24	6,20	1,44%	86,54%
LIEU NOIR	128,26	286,45	2,23	1,10%	87,64%
MERLAN	71,05	269,82	3,80	1,03%	88,67%
SEICHE	41,53	225,43	5,43	0,86%	89,53%
LIEU JAUNE	22,78	209,76	9,21	0,80%	90,34%

Espèces totalisant 90% du CA de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en 2025 (criée)





Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure
www.peche-nouvelleaquitaine.com
crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com
05 59 47 04 00